ANNEXES

A 1	**Désignation du commissaire enquêteur par le TA**
A2	**Arrêté du Président du Conseil de Territoire Ouest Provence en date du 28/10/2021 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique**
A3	**Avis d'enquête**
A4	**Parution Avis d'enquête dans la Marseillaise (1)**
A5	**Parution Avis d'enquête dans la Provence (1)**
A6	**Parution Avis d'enquête dans la Provence (2)**
A7	**Parution Avis d'enquête dans la Marseillaise (2)**
A8	**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur la commune de Fos/mer**
A 9	**Certificat d'affichage de l'avis d'enquête au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence**
A10	**Communication sur l'enquête publique** A10-1 Rapports PM Fos affichage sur zone Lavalruc A10-2 Publications sur site internet Commune A10-3 Publication FaceBook Commune A10-4 Publication magazine Commune A10-5 Publication sur le site Conseil de Territoire
A11	**PV de synthèse co-signé remis le 14 janvier**
A11bis	**Compilation des contributions** remise avec le PV de synthèse
A12	**Mémoire en réponse du Responsable de projet**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

29/07/2021

N° E21000081 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêtrice

Vu enregistrée le 16/07/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nicole Bouillot est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et à Madame Nicole Bouillot.

Copie sera adressée au président du territoire d'Istres Ouest Provence

Fait à Marseille, le 29/07/2021

La 1ère Vice-présidente,

Muriel JOSSET

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20211028-AR5-21-AR
Date de télétransmission : 03/11/2021
Date de réception préfecture : 03/11/2021

N° 5/21

Objet de l'arrêté :
Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-36 et L. 153-41 ;

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Les dispositions en vigueur concernant les mesures sanitaires applicables dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant délibération cadre - répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer approuvé par délibération n° URB 019-7911/19/CM du 19 décembre 2019, ré-approuvé par délibération n° URBA 014-8364/20/CM du 31 juillet 2020 et mis à jour par arrêté n° 16/20 du 21 octobre 2020 et par arrêté n° 1/21 du 19 février 2021 ;

La délibération n° FBPA 057-9159/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine VASSAL en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° 23/21 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 15 février 2021 portant avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 18 février 2021 ;

La délibération n° URBA 011-9661/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 févier 2021 engageant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

L'arrêté n° 21/409/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 31 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer ;

La décision n° E21000081/13 du 29 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice ;

Les pièces du dossier de projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

CONSIDERANT

La notification du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées pour avis ;

Les avis des personnes publiques associées ;

La nécessité de soumettre le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique en vue d'approuver la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de modification.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

<u>Article 2</u> : Désignation de la commissaire enquêtrice

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Madame Nicole Bouillot, cadre AFPA.

<u>Article 3</u> : Déroulement de l'enquête

<u>Mesures générales liées à l'épidémie de covid-19</u>

En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers à la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

<u>Le dossier de l'enquête</u>

Le dossier soumis à l'enquête comprend le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été transmis aux personnes publiques associées, les éventuels avis des personnes publiques associées, l'arrêté n° 21/409/CM de Madame la Présidente de la Métropole du 31 mars 2021 prescrivant la procédure, le présent arrêté, les avis de parution liés à l'enquête et le registre d'enquête publique.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence-Alpes-Côte d'Azur après examen au cas par cas de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme figurera au dossier d'enquête publique et est également publiée sur le site de la MRAe : <u>www.mrae.developpement-durable.gouv.fr</u>.

<u>Propositions et observations du public</u>

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer, sur support papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Trigance IV – Allée de la Passe-Pierre
13800 ISTRES

- du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- à l'exception des samedis et dimanches.

Et

À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer
Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569
13270 FOS-SUR-MER

- du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus :
- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- à l'exception des samedis et dimanches.

Le dossier d'enquête publique et le registre seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer

Le public pourra prendre également connaissance du dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- Soit sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités ;
- Soit les adresser par correspondance à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- Soit les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr
- Dès l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 1er décembre 2021 à 9h et jusqu'à sa clôture le vendredi 7 janvier 2022 à 17h.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande ou à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur François Bernardini, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le Public et l'Administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Information du public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : http://ampmetropole.fr/plu.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer, sur des panneaux disposés sur les lieux de son territoire concernés par le projet et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe-Pierre, 13800 Istres.

Article 5 : Permanences de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.

* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

<u>Article 6</u> : Clôture du registre d'enquête – Rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (http://ampmetropole.fr/plu) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

<u>Article 7</u> :
Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 28 octobre 2021

Le Président
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du **mercredi 1er décembre 2021** au **vendredi 7 janvier 2022** inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice. En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier :
  - À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
  - À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités
- Sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h

À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site http://ampmetropole.fr/plu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

La personne responsable du projet de modification n° 1 du PLU de Fos-sur-Mer est la Métropole Aix-Marseille-Provence – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE
Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.
Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre
en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés
n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.
Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.
Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur support papier :
* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.
- sur le site internet :
https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer .
Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr
Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :
*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :

- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet http://ampmetropole.fr/plu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.
Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

202101807

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
CONSTRUCTION ETANCHEITE ISOLATION 13
Sigle : CEI 13
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 70 avenue Claude Monet – La Colline des Impressionnistes – Bâtiment D - 13014 Marseille
Objet : Travaux d'étanchéité, d'isolation thermique et maçonnerie générale (gros œuvre et second œuvre). Et toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.
Président : Monsieur Mohamed MOUSSAOUI demeurant et domicilié 70 avenue Claude Monet – La Colline des Impressionnistes – Bâtiment D – 13014 Marseille.

Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de Marseille.

202101857

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
SAMILIE
Nom commercial : KC-EVENT BOX
Capital social : 500 euros.
Siège social : 19, rue des Convalescents – 13001 MARSEILLE
Objet : LA VENTE EN E-COMMERCE DE PRODUITS NON REGLEMENTÉS
Présidente : Madame Samira DOGHMANE, demeurant à MARSEILLE – 13011 – 58, Montée de Saint Menet – Les Jardins d'Hellènes
Directrice Générale : Madame Emilie Jacqueline Marie ORTU demeurant à MARSEILLE – 13001 – 71 Traverse de la Martine – Les hauts de la Martine
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MARSEILLE.

202101850

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

STARSHIP, SASU, 1000 euros, 23 quai Rive Neuve 13007 Marseille, 821 031 887 RCS MARSEILLE. Le 25/05/2021, L'assemblée générale a nommé Président M. COUSTENOBLE Bernard demeurant 23 quai Rive Neuve 13007 Marseille en remplacement de M. COUSTENOBLE Rémi président démissionnaire.

202101849

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

EXKEE, SARL, 12000 euros, 37 rue GUIBAL 13003 Marseille, RCS MARSEILLE 449 795 236. Le 27/10/2021, l'AGE a décidé de transférer le siège social au 27 cours H d'Estienne d'Orves 13001 Marseille à compter du 01/10/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

202101855

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10/11/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Jean-François, Auguste PIEDISCALZI, Né le 19 septembre 1969 à AIX EN PROVENCE (13), De nationalité française, Domicilié et demeurant : 22 rue des Ecoles – 13770 VENELLES titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°209** sur la commune de Marseille et, Madame Fadela BENAISSA, Née le 18 décembre 1980 à LE CATEAU-CAMBRESIS, De nationalité française, Domicilié et demeurant : 23 avenue des Coccinelles – 13012 MARSEILLE portant sur une autorisation de stationnement **N°209** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202101853

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 10/11/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Charly, Morgan KARIBA, Né le 1er Octobre 1990 à MARSEILLE (13), De nationalité française, Domicilié et demeurant : 107 avenue du Vieux Chênes, 1700 Route de Brignoles Delvieux Nord – 83860 NANS LES PINS titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°623** sur la commune de Marseille et, Monsieur Lionel, Richard, Paul MABILLE, Né le 4 mai 1986 à MARSEILLE (13), De nationalité française, Domicilié et demeurant : 81 avenue Raoul Decoppet – 13120 GARDANNE portant sur une autorisation de stationnement **N°623** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202101854

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
SOCIETE D'ETUDES ET DE GENIE-CONSEIL
Sigle : SEGENCO
Capital social : 100 euros.
Siège social : 113 rue de la République, 13002 Marseille
Objet : Etudes et conseil dans les domaines de l'ingénierie et de la construction
Président : M. Ismail Bouachra, demeurant au 140 rue Horace Bertin 13005 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MARSEILLE.

202101852

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bureau de l'environnement et du développement durable

Forage Favas 3
Commune de Bargemon

Sur demande de la communauté Dracénie Provence Verdon agglomération, domiciliée 2, Square Mozart CS 90129 83004 Draguignan cedex et par arrêté 4 novembre 2021, le préfet du Var organise une enquête publique unique sur la mise en conformité du forage de Favas 3. Cette enquête, d'une durée de 16 jours consécutifs, se tiendra en mairie du Bargemon du 2 au 17 décembre 2021 inclus. L'enquête porte sur la délimitation des périmètres de protection des eaux autour de ce forage sur les territoires des communes de Bargemon et de Montferrat, la déclaration de prélèvement d'eau et l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.
Au terme de la procédure, le préfet du Var se prononcera sur :
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et des périmètres de protection autour du forage de Favas 3, situé sur la commune de Bargemon ;
- l'instauration des servitudes sur les périmètres délimités sur les communes de Bargemon et de Montferrat ;
- la déclaration de prélèvement d'eau ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :
1) sur le site Internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de l'enquête à 0h, au dernier jour de l'enquête à 24h, à l'adresse : http://www.var.gouv.fr/enquetes-publiques-en-cours-hors-icpe-r2081.html
Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : fava3-bargemon-epvar@administrations83.net
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site Internet susvisé.
2) sur support papier, en mairie de Bargemon, aux jours et heures indiqués dans le tableau, ci-dessous. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Lieu d'enquête	Jours
Mairie de Bargemon 12h00 Hôtel de ville 1, place de la mairie 83830 BARGEMON	Du lundi au vendredi inclus de 8h00 à et de 14h00 à 17h00

Le public pourra adresser ses observations et propositions par lettre, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête sur le projet du forage de Favas 3 en mairie de Bargemon. Monsieur Jean-Marie Saghaar, major de gendarmerie (e.r.), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, au lieu, jours et heures indiqués ci-après :

Permanences du commissaire enquêteur

Mairie de Bargemon	Le 2 décembre 2021 de 9h à 12h
Hôtel de ville	Le 7 décembre 2021 de 14h à 17h
1, place de la mairie	Le 13 décembre 2021 de 9h à 12h
83830 BARGEMON	Le 17 décembre 2021 de 14h à 17h

Des courriers peuvent lui être remis lors de ses permanences. Ils seront annexés au registre.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Bargemon, au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture et sur le site Internet des services de l'État dans le Var, à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr/toutes-les-enquetes-publiques-cloturees-r2082.html
Les personnes intéressées pourront également en demander communication, auprès du préfet du Var, dans les conditions prévues au titre 1er du code des relations entre le public et l'administration.

202101828

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ

VENTES AUX ENCHERES

SELARLU Maître François FLECK - Commissaire priseur judiciaire
26 Rue Goudard 13005 MARSEILLE
Tél 04 96 10 26 30 - Fax 04 96 10 26 39

VENTE COURANTE LE 17 NOVEMBRE 2021 A 9H30

Vente courante après successions et à divers :
Vaisselles, bibelots divers, argenterie, joli lot de vêtements et linges anciens, livres anciens et modernes, timbres, cartes postale, meubles anciens et modernes, luminaires, tableaux anciens et modernes, bijoux, et divers etc.

A la requête de Maître Simon Laure, LJ KESKES DOCKS : important lot d'objets de décoration dont tables basses, tabourets, un panier, paires de chaussettes, coussins, planches à découper, vaisselle, verres, lampes à parfum, miroirs, mug en bambou, lampadaire….

PASS SANITAIRE obligatoire pour l'exposition comme pour la vente.

Frais Jud. 11.90 % HT et frais vol 20% HT

CONDITIONS : Paiement comptant
Vente disponible sur interencheres.com
Frais 14.28% TTC en sus des enchères

243870

243895

Maître Katia FAGIANO - Commissaire-Priseur Judiciaire
Parcs Enchères
1 Boulevard Madame - 13400 AUBAGNE
www.parcsencheres.com https://www.interencheres.com/13012

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUITE TUTELLES, SAISIE-VENTE
ET OBJETS ABANDONNES

Le samedi 27 novembre 2021 à 13 heures 30
Visite de 10 heures à 13 heures à PARCS ENCHERES AUBAGNE
1 Boulevard Madame 13400 AUBAGNE

- 1 DACIA LOGAN, Ess, 88088 km de 2005
- 1 DAEWOO MATIZ, Ess, 50228 km de 2001
- 1 NISSAN JUKE, 2014, Ess, 61872 km de 2014
- 1 DACIA SANDERO, Ess, 37004 km de 2018
- L'ENTIER MOBILIER D'UNE MAISON A SALERNES EN UN SEUL LOT SUR DESIGNATION SELON PHOTOS UNIQUEMENT

PAIEMENT COMPTANT PAR CHEQUE DE BANQUE, VIREMENT,
OU EN ESPECES JUSQU'A 1000€,
FRAIS JUDICIAIRES EN SUS DE L'ADJUDICATION (14,28% TTC)

VEHICULES ET MOBILIERS VENDUS EN L'ETAT

VIE DES SOCIETES

243714

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : AU TEMPS PASSE
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Siège social : 5 place du grenier, 13600 Ceyreste
Objet : L'achat, la vente, la distribution sous toutes ses formes de mobiliers et objets de décoration d'occasion, neuf ou transformé
Durée de la société : 99 année(s)
Capital social fixe : 1000 euros
Cession d'actions et agrément : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés
Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :
Dans les conditions statutaires et légales
Ont été nommés :
Président : Madame Claudine Courade 13 Che de Valtendre 13600 Ceyreste
La société sera immatriculée au RCS Marseille.

Pour avis

ANNONCES LÉGALES
MARCHÉS PUBLICS
DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des **solutions adaptées** à vos besoins.

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45
al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias
print . digital . tv . event

ANNONCES LEGALES

243630

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

TIVOLI CAPITAL PM
113 rue de la REPUBLIQUE
13 002 MARSEILLE
immatriculée au RCS 789 581 436

pour son activité de :
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 16 01 2013

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

243634

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

TOMICHE GLOBAL SERVICES PLUS & CONSEIL SERVICES CONSEIL IMMOBILIER - WYSIWYG RE
15 rue VALLON DE LA VIERGE
13 100 AIX EN PROVENCE
immatriculée au RCS 810 919 332

pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 20 05 2019
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 20 05 2019

auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

242975

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur support papier :
* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités. - sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer .

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ; - ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :
*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site
internet http://ampmetropole.fr/plu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

APPEL D'OFFRES

242747

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE
M. Christian AMIRATY - Maire
Place de la Mairie
BP 10024
13180 Gignac-la-Nerthe
Tél : 04 42 77 00 00
mèl : correspondre@aws-france.fr
web : http://www.gignaclanerthe.fr/

L'AVIS IMPLIQUE UN MARCHÉ PUBLIC

OBJET : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU GUICHET UNIQUE ET DU CCAS - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

TYPE DE MARCHÉ : Services

PROCÉDURE : Procédure adaptée

CODE NUTS : FRL04

DESCRIPTION : Le présent marché a pour objet la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre en vue de l'aménagement des locaux du guichet unique et du CCAS de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE.
L'opération consiste en un réaménagement des espaces intérieurs afin de rendre plus pratique et moderne l'accueil du public ainsi que les espaces de bureau, le but de cette opération est donc :
- d'optimiser l'accueil du public (espace d'attente et d'accueil du public du G.U. et CCAS, affichage dynamique des informations communales etc.) ;
- de réaménager les espaces de bureaux ;
- de réaménager les espaces communs (salle de pause, salle de réunion etc.)

Le bâtiment est de type construction ancienne et se compose d'un rez-de-chaussée actuellement utilisé pour l'accueil du public, et d'un demi-étage offrant un espace pouvant être transformé en espace commun au personnel afin de gagner en espace exploitable au RDC.
La surface totale du bâtiment est d'environ 280m2 (RDC + étage).

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non

CONDITIONS DE PARTICIPATION

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :
Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

DOCUMENTS À PRODUIRE À L'APPUI DES CANDIDATURES PAR LE CANDIDAT, AU CHOIX DE L'ACHETEUR PUBLIC :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
45% Valeur technique
55% Prix
Cf. RC sous-critères de la valeur technique

CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS :

DATE LIMITE POUR LA RÉCEPTION DES DEMANDES DE DOCUMENTS OU POUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS : 15/11/21 à 12h00

REMISE DES OFFRES : 18/11/21 à 12h00 au plus tard.

LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

MODALITÉS D'OUVERTURE DES OFFRES :

DATE : le 18/11/21 à 14h00

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.
La visite aura lieu le vendredi 12 novembre 2021 à 09h00 - RDV Place de la Mairie - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Il s'agit d'un marché périodique : NON
Envoi à la publication le : 02/11/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.info/

242882

AVIS DE MARCHÉ SERVICES

ORGANISME ACHETEUR
Société Française des Habitations Economiques (13)
Mickaël SEROPIAN
13547 Aix en Provence Cedex 4
Tel : +33 413570466.
E-mail : mickael.seropian@groupe-arcade.com
Adresse internet : www.marches-securises.fr

OBJET DU MARCHÉ : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion technique du parc d'ascenseurs du patrimoine de la SFHE.

TYPE DE MARCHÉ : Services

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée - ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :
Jeudi 25 novembre 2021 - 12:30

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 29 octobre 2021

246109

Aux 4uatre Ventes

TRES BELLE VENTE DE FIN D'ANNEE

Bijoux, objets d'arts, tableaux, mobilier se succéderont à l'Hôtel des ventes de Marseille, ce mercredi 8 décembre, lors d'une très belle vente de fin d'année orchestrée par Me Dard.

Ce mercredi à 10 heures, les enchères s'ouvriront avec une jolie sélection de bijoux, créés pour certains par les joailliers de luxe les plus réputés, de Chaumet à Cartier, en passant par Dinh Van et Hermès... Le maroquinier du Faubourg signe l'une des pièces phare de ces enchères : un très élégant et tout aussi intemporel sac Kelly, en box bleu, un appréciable cadeau de Noël... Avec l'arrivée de l'hiver et du froid, les manteaux de fourrure griffés Yves Saint-Laurent pourraient remporter un franc succès eux aussi !

Les amateurs d'arts de la table se disputeront une exceptionnelle et importante ménagère en argent, d'un modèle à filet dont la spatule est ornée d'une coquille et de feuillages, monogrammée, de chez Boin-Taburet, datant d'entre la fin du 19e siècle et le début du 20e. Dans le registre

Portrait de bateau Sophie Capitaine Baptistin Merenlié, aquarelle, François Roux (1799-1872)

Plat rond « visage n°192, faïence et rehauts polychromes, Pablo Picasso, Atelier Madoura

des arts décoratifs se succéderont, sous le marteau de Me Dard, plusieurs assiettes et plats, créés par Pablo Picasso (1881-1973) et édités par l'atelier Madoura, ainsi qu'un lampadaire Dornstab, par Julius Theodor Kalmár (1884-1968) ou un vase en cristal de chez Baccarat datant du début du 20e siècle…

Peintures et mobilier de choix

Parmi de nombreux tableaux de très belle facture, le lumineux bouquet de tulipes et de narcisses, attribué à Jan Philip Van Thielen (1618-1667), devrait attiser la convoitise des collectionneurs. La vente dispersera aussi un ensemble d'aquarelles réalisées par la dynastie Roux, installée sur le Vieux Port de Marseille et spécialisée, de la fin du 18e et pendant tout le 19e siècle, dans le « portrait de navires ». Les peintres provençaux modernes et plus contem-

Bouquet de tulipes et de narcisses, attribué à Jan Philip Van Thielen (1618-1667)

porains (Ambrogiani, Autran, Ferrari) seront aussi très bien représentés avec, en particulier, une saisissante vue de Port-de-Bouc, par Jean-Baptiste Olive (1848-1936) ou l'étonnante représentation de l'ancienne église de la Major, à Marseille, par Vincent Courdouan (1810-1893). Le courant orientaliste ne sera pas oublié, paysages et scènes pittoresques d'Algérie, du Maroc, vues de Venise seront aussi de la partie.

La vente se terminera avec du mobilier de grande qualité, au milieu duquel la rareté de certaines pièces risque d'affoler les enchères. C'est le cas d'une paire de fauteuils d'époque Louis XV, sortie des ateliers du meilleur maître menuisier en sièges du 18e siècle, Nicolas Heurtaut, comme d'une immense glace de Beaucaire, richement décorée, provenant d'un hôtel particulier de La Ciotat, datant elle aussi du 18e siècle.

Miroir de Beaucaire, 18e siècle

EXPOSITIONS :
lundi 6 décembre de 14h à 20h et mardi 7 décembre de 14h à 18h
VENTE :
mercredi 8 décembre à 10h et à 14h
www.interencheres.com/13009
Marseille Enchères Provence- 51, rue Alfred Curtel- 13010 Marseille
Contact : 04 91 79 05 11 ou enchere13@orange.fr

242975

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur support papier :
* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités. - sur le site internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer .

Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ; - ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante :
modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :
*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :
- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site
internet http://ampmetropole.fr/plu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ANNONCES LEGALES

246312

AIX MARSEILLE PROVENCE

Commune des Pennes-Mirabeau

AVIS

Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Pallières II

Par délibération n° URBA 025-10541/21/CM du 7 octobre 2021 le Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Pallières II à vocation habitat (commune des Pennes-Mirabeau),

Cette modification intègre une modification du programme des équipements publics sur la tranche 1 de l'opération et l'augmentation de la part de production de logement social à 35%. Par conséquent le programme des équipements publics et le programme prévisionnel de construction doivent être modifiés.

La délibération précitée fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (Le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille) et au Service Aménagement du Territoire de la Ville des Pennes-Mirabeau (15, rue Jean Aicard 13170 Les Pennes-Mirabeau) durant un mois.

La modification du dossier de réalisation peut être consultée aux adresses ci-dessus aux horaires habituels d'ouvertures des bureaux pendant un mois.

ANNONCES LÉGALES
MARCHÉS PUBLICS
DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des **solutions adaptées** à vos besoins.

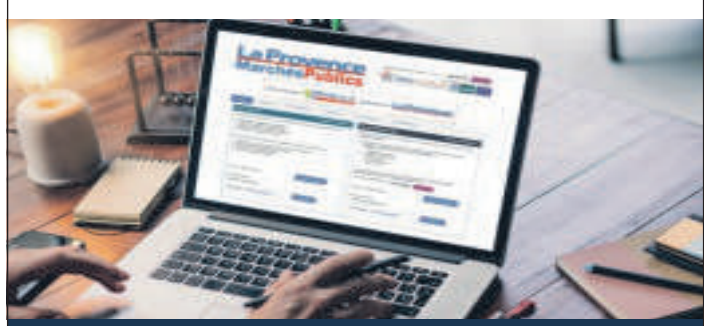

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45
al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias
print . digital . tv . event

246308

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PREMS COMMUNE DE MARTIGUES

En exécution de la décision motivée du commissaire-enquêteur du 25 novembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1er décembre 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes de Martigues et de Port de Bouc à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société PREMYS pour exploiter un site de démantèlement de moyens de transports hors d'usage ainsi que d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Martigues Route de Caronte.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Paul STACHO, ingénieur urbanisme.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront tenus à la disposition du public pendant une période de prolongation de 15 jours supplémentaires du jeudi 9 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie de Martigues Avenue Louis Sammut BP 60101 BP 13692 Martigues Cedex
- le jeudi 23 décembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
- Mairie de Port de Bouc Hôtel de ville Cours Landrivon 13110 Port de Bouc
- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

Pendant la durée de prolongation de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :
- sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Martigues et en Mairie de Port de Bouc
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Martigues, avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues Cedex, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2720 ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues
- par courriel à l'adresse suivante
enquete-publique-2720@registre-dematerialise.fr

Toutes les autres dispositions sur le déroulement de l'enquête publique visées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 14 octobre 2021 restent inchangées.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures bar-rières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configu-ration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dispositions relatives à la clôture de l'enquête publique, à la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur visées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique susvisée restent inchangées

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environ-nement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le responsable du projet est M.Eric POURROY, Tél : 04-42-89-34-12.

VIE DES SOCIETES

246422

85 CASANOVA SCI en liquidation au capital de 21 000 euros Siège social : 22 Rue Robert 13007 Marseille 502 407 349 RCS Marseille CLÔTURE DE LIQUIDATION Suivant AGE du 14.08.2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, et prononcé la clôture de liquidation. Formalité RCS Marseille.

APPEL D'OFFRES

246416

AVIS DE PUBLICITE

OPH 13 HABITAT

Mme CHIARISOLI Martine - Directrice Générale par intérim
80, rue Albe 13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 12 71 00

RÉFÉRENCE ACHETEUR : NA-21S0110

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

OBJET : EXPLOITATION DU RESTAURANT D'ENTREPRISE DE 13 HABITAT ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

PROCÉDURE : Procédure ouverte

FORME DE LA PROCÉDURE : Division en lots : non

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

REMISE DES OFFRES : 06/01/22 à 14h30 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 29/11/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://habitat13.marches-publics.info/

Un vaccinodrome sans rendez-vous à La Seyne

COVID-19

Le centre de vaccination permanent de La Seyne-sur-Mer augmente ses capacités et accueille désormais à partir de ce lundi à 15 heures les habitants pour une 3e dose sans avoir besoin de prendre rendez-vous.

Une surveillance post vaccinale de 15 minutes est assurée après injection. PHOTO MAIRIE DE LA SEYNE

Installé à l'Espace sportif d'accueil et de la jeunesse (ESAJ) Gisèle Halimi à La Seyne-Sur-Mer, ce centre de vaccination de l'Ouest-Var augmente ses capacités pour faire face à la cinquième vague de l'épidémie de Covid.

Huit lignes de vaccination ont été ainsi ouvertes, permettant de pouvoir vacciner jusqu'à 700 personnes par jour, pour la première, deuxième ou troisième dose.

Autre nouveauté : désormais, à partir de ce lundi 6 décembre, il n'est plus nécessaire de prendre de rendez-vous pour se faire vacciner, à partir de 15h, pour la troisième dose. Les personnes ayant pris rendez-vous sur Doctolib restent prioritaires, il faut se présenter avant 15h au centre de vaccination.

Cinquième vague

Un numéro rouge a été mis en place par la Ville spécialement dédié au Covid. Le bilan de la campagne vaccinale dans le Var fait état, au 30 novembre, de 810 152 personnes qui avaient reçu au moins 1 dose de vaccin soit 75,4% de la population. Et 802 304 personnes avaient reçu 2 doses de vaccin, soit 74,7% de la population selon le ministère de la Santé et des Solidarités. Encore loin de l'immunité collective.

La recrudescence du taux d'incidence du virus se vérifie également. Il était chiffré à 411 personnes sur 100 000 habitants par l'ARS sur les dernières semaines à l'échelle régionale contre 243 personnes la semaine précédente. Dans le Var, l'incidence était de 367 cas positifs sur 100 000 personnes.

L'hôpital n'en est pas moins saturé avec un taux d'occupation des lits en réanimation de 93,7%. Sans la campagne de vaccination, la situation serait catastrophique. « *L'hôpital va mieux depuis qu'il y a le vaccin* », explique le médecin et coordinateur d'un des centres de vaccination de l'Est-Var, Patrick Laborde.

L.B.

La Seyne ESAJ Gisèle Halimi de 9h à 17h du lundi au samedi sans interruption, 1353 av. Yitzhak-Rabin (stade de Berthe). Arrêt de la ligne 8 Pêle-mêle, arrêt Saint-Laurent pour la ligne 81. Prise de rendez-vous sur doctolib.fr
Par tél : 0 800 009 110 ou 0 800 730 087 ou 04 94 06 96 00 (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h).

FRÉJUS

Conférence sur 8 000 ans d'évolution du paysage

À partir de l'étude scientifique des reliefs et des processus qui les façonnent, une conférence avec la géomorphologue Maëlys Cizeron est organisée mardi 14 décembre de 18h à 19h30, à la Villa Aurélienne, au salon de musique. Elle portera sur l'étude de l'évolution du paysage de la cité depuis 8 000 ans par l'apport des études scientifiques de géomorphologie. Elle sera également retransmise en visioconférence sur la plateforme GoToMeeting. Le pass sanitaire sera exigé.

Plus d'info au 04.94.53.82.47

DANS TOUT LE VAR

Journée d'hommage aux soldats morts en Algérie, Maroc et Tunisie

Toulon, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, etc. Dans de nombreuses communes du Var un hommage officiel et solennel a été rendu ce dimanche 5 décembre aux soldats morts pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.
Dans la plupart de ces communes, le discours de la ministre des Armées, Florence Parly, a été prononcé et les préfets et sous-préfets ont représenté les autorités de l'État.

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL dénommée: AUTO DE L'ETANG. Sigle : ADE **Objet social :** l'achat la vente de véhicules neufs et occasions, location de véhicules avec et sans chauffeur, services administratifs, le système d'immatriculation des véhicules et en sous-traitance le lavage automobile, la carrosserie, la peinture, les réparations de véhicules automobiles légers et le dépannage. **Siège social :** 129 avenue Joliot Curie 13130 Berre l'étang **Capital :** 500euros **Gérance :** Mme SALERNO Manon demeurant 129 avenue Joliot Curie 13130 Berre l'étang **Durée :** 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de SALON DE PROVENCE

202102029

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

PM CONSEIL WEB, SAS, 100 euros, 298 avenue du Club Hippique 13090 Aix en Provence, 794 320 325 RCS Aix en Provence. Le 14/10/2021, l'assemblée générale a nommé Président M. MARTINELLI Olivier demeurant chemin des anges 13590 Meyreuil en remplacement de Mme Perrin Aude, démissionnaire, à compter du 01/10/2021. Mention en sera faite au RCS d'Aix en Pce.

202102030

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

Par acte SSP du 22/11/2021 Avis est donné des modifications pour la société : LA NOUVELLE TABLE DU BOULANGER SARL – 161/165, chemin de Gibbes 13014 Marseille RCS : 903 217 362 : **Démission Co-Gérant :** Mr ELLAOU Driss demeurant 139, Av de la Rose 13013 Marseille à compter du 22/11/2021.
Nomination nouvelle Co-Gérante : Madame BOUAHMED Loubna (épouse Mr ALLAM) demeurant au 55, Rue Saint André 13014 Marseille à compter du 22/11/2021 pour une durée indéterminée. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

202102027

TRANSFORMATION

MAIAMBRE, SAS au capital de 300€, sise 12 Rue de la Roche Percé, 13500 MARTIGUES, RCS AIX EN Pce 894678770. Aux termes d'un PV du 1.11.21, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en EURL à compter du même jour, sans création d'une société nouvelle et a adopté les statuts qui régiront la Société. La dénomination, l'objet, le siège, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social demeurent inchangés. Le capital reste fixé à 300€, divisé en 30 parts sociales de 10€ chacune. Mohamadou BATHILY demeurant idem siège, reste gérant de la société. Mention faite au RCS AIX EN PROVENCE.

202102025

NOMINATION DE CO-GÉRANT

SARL GARAGE 35 au Capital : 25000 €
35, Rue du Marché 13015 Marseille
N° 524 314 317 RCS MARSEILLE

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale en date du 29 octobre 2021, il a été décidé : - La nomination d'un co-gérant Mr CHABBI Béchir, demeurant 15, Rue de l'usine 13014 Marseille pour une durée indéterminé Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

202102026

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 39
toulonpub@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés

SARL SAVINA Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 13 ZA LES TABERNOTTES BAT 2 33370 YVRAC
N°890204639 RCS BORDEAUX

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29/11/2021 : Il a été décidé à compter du jour de l'assemblée :
- du transfert du siège social du 13 ZA Les Tabernottes Bât 2, 33370 YVRAC au 5 Ave Jean AICARD 83610 COLLOBRIERES, le nouveau siège devenant l'établissement principal
- de modifier le nom de la société pour SARL"MALV" aux lieux et place de SARL SAVINA
- de modifier l'objet social de la société et d'y ajouter "Etudes, fabrication, pose de menuiserie aluminium acier pvc et produits verriers, pose de tous types de fermetures de bâtiments, volet roulant, portail, store, moustiquaires et pose de tous types d'automatisme", cet objet devenant l'activité principale.
- de modifier en conséquence les articles 2, 3 et 4 des statuts;
Mention sera faite au RCS de TOULON,
Pour avis,

202102028

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES LEGALES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics
Tél. 04 91 57 75 39
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés
Tél. 04 91 57 75 34
ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

AIX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE ISTRES-OUEST PROVENCE
Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer.
Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

- Modifier le règlement de la zone UEC correspondant à la zone d'activités de Lavalduc ;
- Ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme et à mettre
en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable ;
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des Portes de la Mer, du Quartier Pont du Roy et du Quartier les Crottes et la Mériquette ;
- Supprimer ou ajuster les emplacements réservés
n° 10, 31 et 40 ;
- Rectifier des erreurs matérielles dans le règlement du PLU ;
- Ajuster les documents graphiques.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.
Par décision n° E21000081/13, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Madame Nicole Bouillot en qualité de commissaire enquêtrice.

En application de la règlementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux, sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commissaire enquêtrice afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.
Les pièces du dossier et les registres d'enquête pourront être consultés par le public, pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur support papier :
* À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.
- sur le site internet :
https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer .
Le public pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet sur les lieux précités ;
- ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres ;
- ou les déposer dans le registre dématérialisé par courrier électronique à l'adresse suivante : modification-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr
Les observations, propositions et contre-propositions seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
La commissaire enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :
*À la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la Passe Pierre, 13800 Istres :
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h.
* À la Direction de l'Aménagement et des Affaires Immobilières de Fos-sur-Mer, Bâtiment 10, Domaine de la Mériquette, Route Nationale 569, 13270 Fos-sur-Mer :

- le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h ;
- le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, ainsi qu'à la mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet http://ampmetropole.fr/plu pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.
Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

202101808

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE SOCIETE PREMS COMMUNE DE MARTIGUES

En exécution de la décision motivée du commissaire-enquêteur du 25 novembre 2021 et de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 1er décembre 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes de Martigues et de Port de Bouc à la prolongation de l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société PREMYS pour exploiter un site de démantèlement de moyens de transports hors d'usage ainsi que d'une installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Martigues Route de Caronte.
Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Paul STACHO, ingénieur urbanisme.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront tenus à la disposition du public pendant une période de prolongation de 15 jours supplémentaires du **jeudi 9 décembre 2021 au jeudi 23 décembre 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables et aux heures d'ouverture des bureaux des mairies précitées et consigner ses observations et propositions sur le registre.

Pendant cette prolongation, le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie de Martigues Avenue Louis Sammut BP 60101 BP 13692 Martigues Cedex
- le jeudi 23 décembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30
Mairie de Port de Bouc Hôtel de ville Cours Landrivon 13110 Port de Bouc
- le jeudi 23 décembre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
Pendant la durée de prolongation de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être consignées :
- sur les registres d'enquête publique tenus disponibles en mairie de Martigues et en Mairie de Port de Bouc
- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au commissaire enquêteur à la mairie de Martigues, avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues Cedex, siège de l'enquête
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2720 ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues
- par courriel à l'adresse suivante enquete-publique-2720@registre-dematerialise.fr
Toutes les autres dispositions sur le déroulement de l'enquête publique visées dans l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 14 octobre 2021 restent inchangées.
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.
Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.
Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.
Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.
Les dispositions relatives à la clôture de l'enquête publique, à la consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur visées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique susvisée restent inchangées
L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement pour le projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr
Le responsable du projet est M.Eric POURROY, Tél : 04-42-89-34-12.

Pour le Préfet
Le chef de bureau
SIGNE
Gilles BERTHOTY

202102012

COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU

AVIS

Approbation de la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Pallières II

Par délibération n° URBA 025-10541/21/CM du 7 octobre 2021 le Conseil Métropolitain d'Aix-Marseille-Provence a approuvé la modification n°2 du dossier de réalisation de la ZAC Pallières II à vocation habitat (commune des Pennes-Mirabeau),
Cette modification intègre une modification du programme des équipements publics sur la tranche 1 de l'opération et l'augmentation de la part de production de logement social à 35%. Par conséquent le programme des équipements publics et le programme prévisionnel de construction doivent être modifiés.
La délibération précitée fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille Provence (Le Pharo 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille) et au Service Aménagement du Territoire de la Ville des Pennes-Mirabeau (15, rue Jean Aicard 13170 Les Pennes-Mirabeau) durant un mois.
La modification du dossier de réalisation peut être consultée aux adresses ci-dessus aux horaires habituels d'ouvertures des bureaux pendant un mois.

202102010

Vie des sociétés

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 02/12/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur André HULIN demeurant au 1025 Avenue de Borgo Résidence François-Marie 20290 BORGO titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°839** sur la commune de Marseille et, la société SASU OPALYS au capital de 10 000 euros siège social 2295 Route des Selves 83210 SOLLIES-VILLE N° 753 996 164 RCS TOULON, représentant légal Madame Danielle DAZON portant sur une autorisation de stationnement **N°839** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202102015

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée : **E-MONDE**
Capital social : 1000 euros.
Siège social : RDC 12 route de Galice 13100 Aix en Provence
Objet : Aider à l'exportation et au développement des entreprises française en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine de commerce internationale et commerce électronique sur le marché chinois, son savoir-faire en matière d'élaboration des stratégique et d'organisation des taches, et ses compétences dans les technologies de l'information. Aider à investir sur le marché local, consultation des affaires internationales, étude de marché, élaboration de stratégie sur le marché, excection de projet d'investir.
Président : Mme ZHANYAN Yuan demeurant à RDC 3 bis 12 route de Galice 13090 Aix en Provence

Transmission des actions : soumise à agrément
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS d'Aix en Provence.

202102020

L'AGE du 31/12/2020 La SCI BERLAY 29 Rue du Rouet 13006 MARSEILLE RCS Marseille 809 556 582 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr AZOULAY Richard idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège.

202102021

L'AGE du 31/12/2020 La SCI BERLAY 29 Rue du Rouet 13006 MARSEILLE RCS Marseille 809 556 582 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202102022

L'AGE du 31/12/2020 La SARL PROMOLOC Route départementale 20 Quartier du Baou 13127 VITROLLES RCS SALON DE PROVENCE 791 619 208 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

202102023

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :
TKS
Capital social : 1 000 euros.
Siège social : 1 avenue Roger Salengro 13400 AUBAGNE
Objet : restauration rapide, le tout sur place et à livrer, ambulant et activités annexes et connexes, ventes de glaces, de café, de thé et de boissons chaudes et froides non alcoolisées, vente de produits alimentaires non réglementés
Président : Mr Bekkis Samir domicilié 6 avenue des balustres 13013 Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MARSEILLE.

202102024

Direction de l'aménagement et des affaires immobilières
Service Urbanisme

Affaire suivie par : Mireille Giraud
Téléphone : 04.42.47.77.18
Courriel : mireille.giraud@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf : JH/RM/KP/MG – 2021 / 980

Objet : Enquête publique modification n° 1 PLU

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Jean HETSCH, Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, atteste par la présente avoir fait procéder aux formalités d'affichage de l'avis d'enquête relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fos-sur-Mer.

Cet affichage a été effectué sous le n° 2021-670 du 15 novembre au 8 janvier 2022 aux lieux suivants :

- Hôtel de ville
- Centre communal d'action sociale
- Direction de l'aménagement et des affaires immobilières
- Panneaux situés sur la ZAC de Lavalduc

Cette attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 29 novembre 2021

Jean HETSCH
Maire de Fos-sur-Mer
Conseiller Départemental

MAIRIE DE FOS-SUR-MER (Bouches-du-Rhône)

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE
TERRITOIRE ISTRES OUEST PROVENCE

Istres, le 8 décembre 2021

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable
Direction de l'Aménagement
Service Planification Urbaine
FB/TM/ALB/JLB/CV/AB/SJ
DASPU-IST0511/2021-12-185839

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur François BERNARDINI, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence certifie que :

- L'avis au public concernant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer fait l'objet d'un affichage depuis le mercredi 10 novembre 2021 à la Direction de l'Aménagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre, 13800 Istres.

Ce certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

François BERNARDINI

Président du Territoire
Vice-Président de la Métropole
Maire d'Istres

FOS-SUR-MER

POLICE MUNICIPALE
770 Chemin Fontaine de Guigue
13270 Fos-sur-Mer
Tél : 04.42.47.71.29

RAPPORT N° **202100 0276**

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique du plan local d'urbanisme

Pièces Jointes :
Planche photos.

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- ~~Monsieur l'Officier de Police Judiciaire Territorialement compétent~~
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale
- DAAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT D'INFORMATION

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de novembre,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef Principal (E15) - BOMPARD Christophe
Brigadier-Chef Principal (E12) - FERNANDEZ Jean

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FOS-SUR-MER

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à dix heures et dix minutes, à la demande de notre bureau opérationnel, nous sommes allés constater la présence d'un panneau d'affichage, d'avis d'ouverture enquête publique "Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer" au lieu-dit de "la zone d'activité de Lavalduc"

Ce panneau affiche l'arrêté préfectoral N° 5/21 en date du vingt-huit octobre deux mille vingt et un.

Celui-ci à été positionné en face du N°20 Allée Jean Perrin.(voir planche photos)

Il est à noter que ce panneau restera en place jusqu'au sept janvier deux mille vingt-deux inclus.

Rapport fait pour être transmis à notre Directeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de FOS-SUR-MER.

Fait à.FOS-SUR-MER
Le quinze novembre deux mille vingt et un

Les A.P.J.A. :

POLICE MUNICIPALE de FOS SUR MER - B.-du-R. -

Vu et transmis,
Le Directeur de Police Municipale

Naguib MEHADJI
Directeur de la Police Municipale
Ville de Fos-sur-Mer

Planche à photo annexée au Rapport d'Information N° **2021 000276**

Photo N°1 - **<Nouvelle photo>**

Photo N°2 - **<Nouvelle photo>**

Photo N°3 - <Nouvelle photo>

MARSEILLE PROVENCE

FOS SUR MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer

FOS-SUR-MER

POLICE MUNICIPALE
770 Chemin Fontaine de Guigue
13270 Fos-sur-Mer
Tél : 04.42.47.71.29

RAPPORT N° **202100 0291**

Objet : Affichage de l'avis d'enquête publique (Modification N°1 du plan local d'urbanisme)

Destinataires :
- Monsieur le Maire
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale
- Archives de la Police Municipale
- DDAI

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de décembre,

Nous soussigné(s),Brigadier-Chef Principal (E21) - GUELFOUT Alex

Agents de Police Judiciaire Adjoints, agréés et assermentés, en résidence à la Mairie FOS-SUR-MER

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles 21, 21/2°, 21-2 ; D15 du Code de Procédure Pénale,
Vu les articles 53 et 73 du Code de Procédure Pénale.

Agissant en tenue et de service, conformément aux ordres reçus de notre hiérarchie,
Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

Ce jour, à sept heures et trente minutes, à la demande de notre bureau opérationnel, nous sommes missionnés afin de constater la présence d'un panneau d'affichage, d'avis d'ouverture enquête publique "Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer" au lieu-dit de "la zone d'activité de Lavalduc"

Ce panneau affiche l'arrêté préfectoral N° 5/21 en date du vingt-huit octobre deux mille vingt et un.

Celui-ci à été positionné en face du N°20 Allée Jean Perrin.(voir planche photos)

Il est à noter que ce panneau restera en place jusqu'au sept janvier deux mille vingt-deux inclus.

Rapport fait pour être transmis à notre Directeur ainsi qu'à Monsieur le Maire de FOS-SUR-MER.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait à FOS-SUR-MER
Le premier décembre deux mille vingt et un

Les A.P.J.A. :

POLICE MUNICIPALE FOS SUR MER

Vu et transmis,
Le Directeur de Police Municipale

Xavier LEGONTE
Chef de service Police Municipale
Bureau Opérationnel
Ville de Fos-sur-Mer

Planche à photo annexée au Rapport de Constatation N° **2021 000291**

Photo N°1 - affichage 1

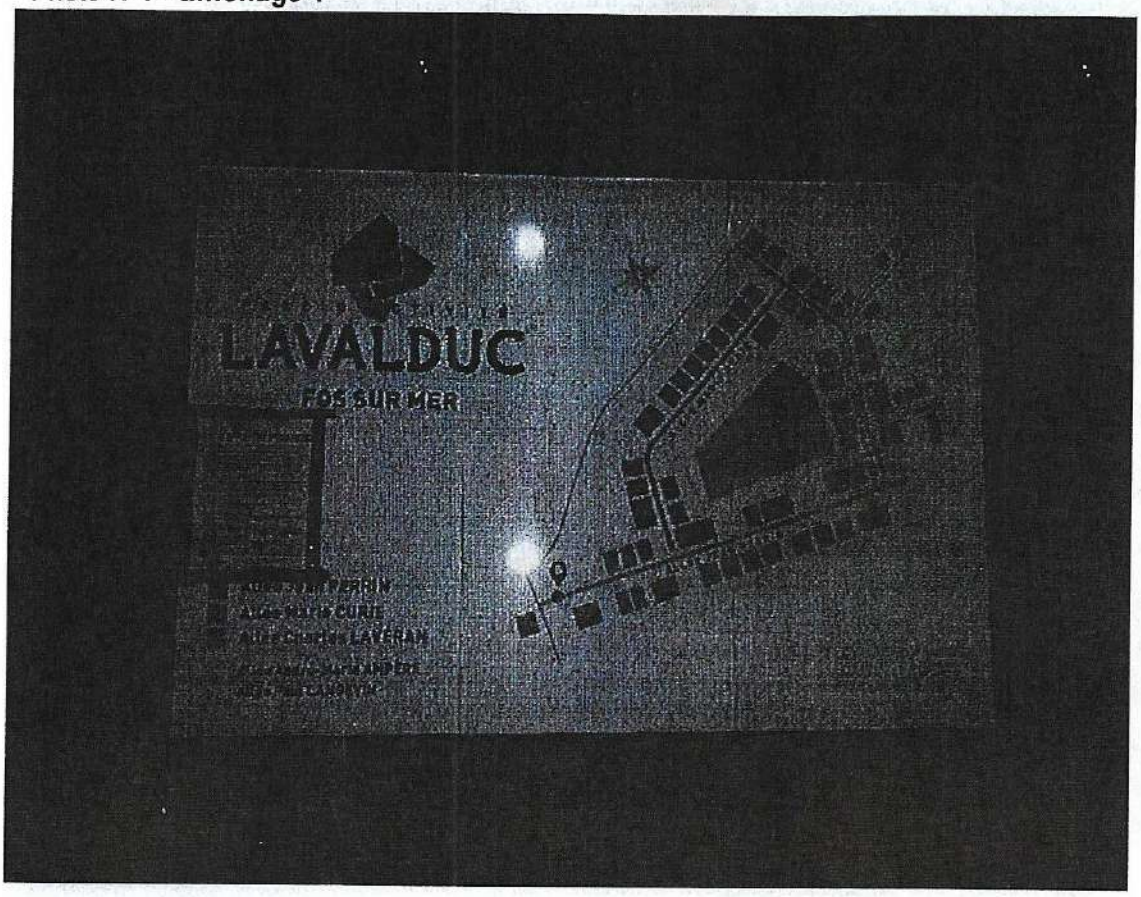

Photo N°2 - affichage 2

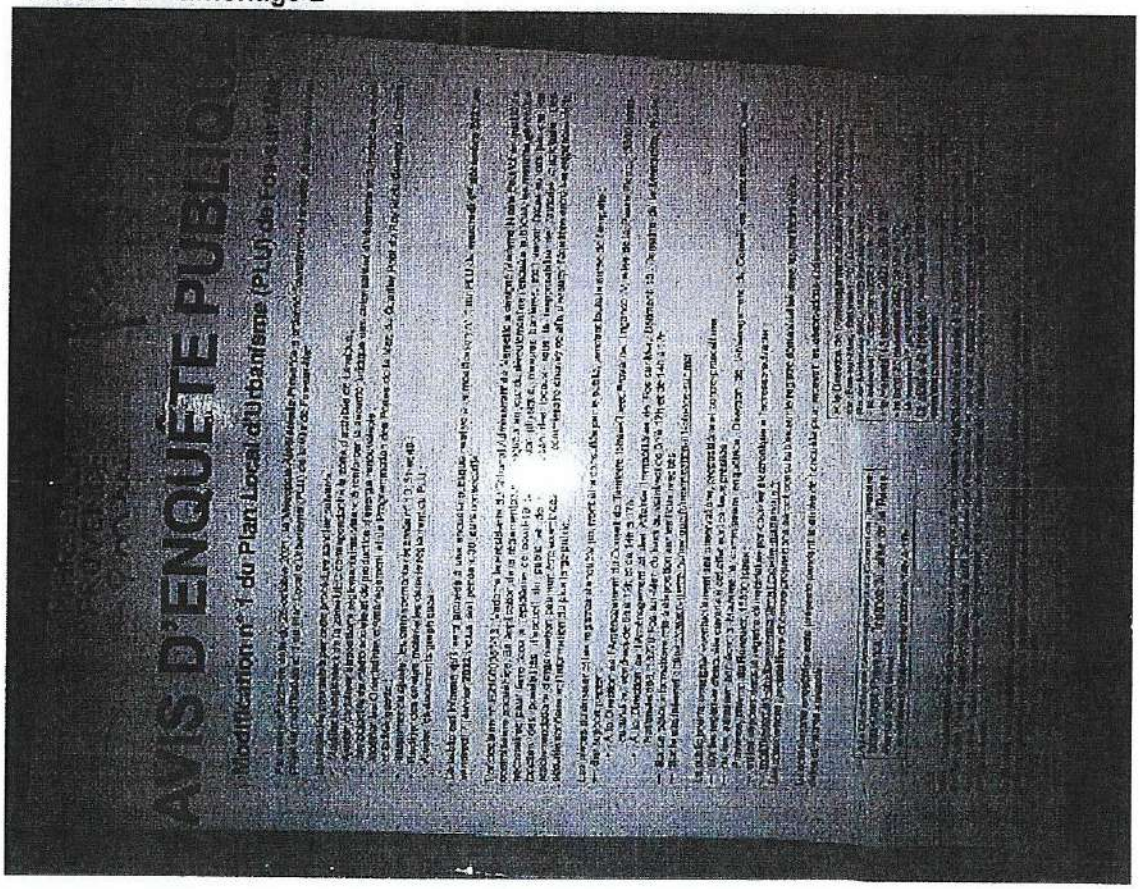

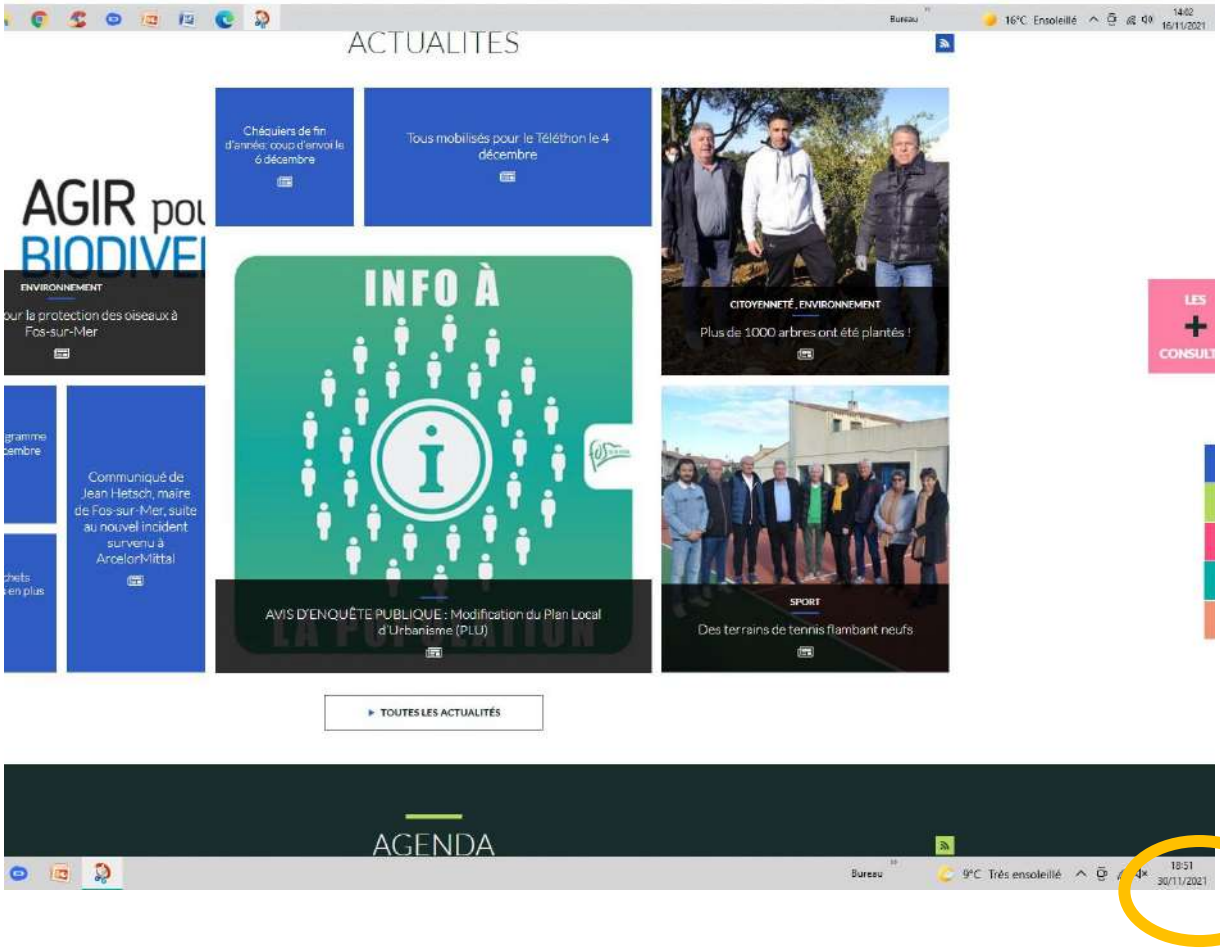

SITE commune de FOS : 1ere publication le 8 novembre – remontée d'information le 30 novembre (copies d'écran CE)

Ville de Fos-sur-Mer
@villedefos

Accueil
Évènements
Publications
Vidéos
Photos
À propos
Communauté

Créer une Page

J'aime Partager ...

J'aime Commenter Partager

Ville de Fos-sur-Mer
1 décembre, 02:45

[AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE] Par arrêté n° 5/21 en date du 28 octobre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer. Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.

FOSSURMER.FR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

4

J'aime Commenter Partager

Ville de Fos-sur-Mer
1 décembre, 01:15

#infos #sirenes

Aujourd'hui mercredi 1er décembre, comme chaque premier mercredi du mois, la commune teste ses sirènes d'alerte :

➡️les sirènes situées au Nord (Domaine de la Mériquette) et au Sud (gymnase Jeannot GUEYE) sont testées à 12h par la Police Municipale ;...

Nouveaux commerces

Taxis Cyril
Ouverture d'une nouvelle agence
10 chemins de Rieu
13 270 Fos-sur-Mer
✆ 04 90 59 52 44 / 06 22 96 79 73

Donnez votre sang !

L'Établissement français du sang (*EFS*) et l'Association pour le don du sang bénévole de Fos-sur-Mer restent mobilisés pour organiser régulièrement des collectes de sang. Pour y participer, vous devez être en bonne santé, être âgé de 18 à 70 ans, peser plus de 50 kg et vous ne devez pas venir à jeun. Le prochain rendez-vous est prévu lundi 13 décembre de 15h à 19h30 à la Maison de la mer.

Avis d'enquête publique : modification du Plan local d'urbanisme (PLU)

La Métropole Aix-Marseille-Provence a lancé le 1er décembre l'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme (*PLU*) de la ville de Fos-sur-Mer. Il s'agit, entre autres, d'ajuster certaines dispositions règlementaires visant à renforcer la sécurité juridique des autorisations d'urbanisme, à mettre en œuvre des objectifs de mixité sociale et de production d'énergie renouvelable. Il s'agit aussi notamment de modifier les orientations d'aménagement et de programmation des Portes de la Mer, du quartier Pont-du-Roy et du quartier les Crottes et la Mériquette, ou encore d'ajuster certains documents graphiques. L'enquête publique dure jusqu'au vendredi 7 janvier 2022 inclus. Le public pourra consulter le projet de modification du *PLU*, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h à la direction de l'Aménagement du Conseil de territoire Istres Ouest-Provence, à la direction de l'Aménagement et des Affaires immobilières de Fos-sur-Mer, située au domaine de la Mériquette. Le dossier est également consultable sur Internet : https://www.registre-numerique.fr/modification-n1-plu-fos-sur-mer. Tous les détails concernant l'organisation de l'enquête publique sont à retrouver sur notre site Internet www.fossurmer.fr. La commissaire enquêtrice sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la direction de l'Aménagement du Conseil de territoire Istres-Ouest Provence, le vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h ainsi qu'à à la direction de l'Aménagement et des Affaires immobilières de Fos-sur-Mer le mercredi 1er décembre 2021 de 9h à 12h, le mercredi 15 décembre 2021 de 9h à 12h, le lundi 20 décembre 2021 de 9h à 12h, le vendredi 7 janvier 2022 de 14h à 17h.

/ In Memoriam

Lilianne, Paule Andrieux nous a quittés le 8 novembre 2021. Condoléances à sa famille et à ses proches.

Modification n° 1

Téléchargez ***ici*** la délibération n° URBA 011-9661/21/CM du 18 février 2021 d'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

Téléchargez ***ici*** l'arrêté n°21/409/CM du 31 mars 2021 de prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer.

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fos-sur-Mer aura lieu du mercredi 1er décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.
L'avis au public, le dossier d'enquête ainsi que l'accès au registre dématérialisé sont disponibles ***ici***

Modification n°1

Plan Local d'Urbanisme

sur la commune de Fos s/mer

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES

dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 1er décembre 2021 au 7 janvier 2022

Remis au porteur de projet le 14 janvier 2022

Références:

- *Article R123-18 du Code de l'Environnement*
- *Arrêté du Président du Conseil de Territoire de ISTRES-Ouest Provence du 28 octobre 2021*

Commissaire enquêtrice : Nicole BOUILLOT

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence représentant la Métropole Aix Marseille Provence, une rencontre a été planifiée et s'est tenue le ***14 janvier 2022 à partir de 14h*** *entre :*

- *la Métropole Aix Marseille Provence, Conseil de Territoire Istres Ouest Provence Direction de l'Aménagement, responsable du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Fos-sur Mer et*
- *Madame BOUILLOT commissaire enquêtrice désignée par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique portant sur ce projet.*

L'objet de cette rencontre était la remise du ***procès-verbal de synthèse*** *des observations écrites et orales recueillies pendant les 38 jours de l'enquête publique, laquelle s'est terminée le 7 janvier 2022 ainsi que les remarques, questions ou observations des Personnes ou Organismes associés recueillies en amont ou pendant l'enquête publique complétées par celles du Commissaire Enquêteur.*

Il est rappelé qu'après remise de ce PV, incluant toutes ces observations, le chef de projet dispose d'un délai de quinze jours pour y répondre sous forme de mémoire lequel sera intégré dans le rapport final de l'enquête.

SOURCES des OBSERVATIONS sur le projet

- **Personnes Publiques Associées**

Sur les 21 PPA consultés, le projet a reçu 1 avis favorable (DDTM) et un avis favorable avec réserve de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Les réserves de l'UDAP sont reprises dans le présent document pour que le procès verbal et le mémoire en réponse couvre l'ensemble des observations et réserves

Public et courriers reçus

Malgré la communication règlementaire strictement appliquée et une communication locale active (site internet, page Face book de la commune, information dans le magazine communal) :

- il n'y a eu qu'un **visiteur** à l'occasion d'une des permanences de la Commissaire Enquêtrice à Fos : sa préoccupation inscrite sur le registre papier a été scannée sur le registre numérique
- Il n'y a eu aucune visite sur les 2 lieux d'enquête en dehors des permanences de la commissaire enquêtrice
- Il n'y a pas eu de courrier reçu au siège de l'enquête

- **Registre dématérialisé**

Sur **54 « visiteurs »,** il y a eu **6 contributions** portées directement sur le Registre numérique en dehors de la contribution enregistrée sur registre papier et intégrée par scan au registre numérique.

Récapitulatif des contributions

	Date	Contributeur	Zone concernée	Thématique	Support
PPA		**UDAP**	UAc	Demande l'extension de la zone d'interdiction de panneaux solaires en toiture à la zone UA c	Courrier dans le cadre de la consultation des PPA (dossier d'EP)
Registre numérique					
@1	02/12/2021	Arnaud GAILLARD **SDIS 13**	UEC Zac Lavaruc/ Règlement	Ombrières photovoltaïques / réalisation d'espaces libres et de plantations	+ Courrier joint sur registre numérique
@2	06/12/2021	ROSSINI Dominique	Quartier du Pont du Roy	Crainte nouveaux projets immobiliers / incertitude sur les échéances de la voie de contournement	Mail sur registre numérique
R3	16/12/2021	M. MANDERON	Quartier des Crottes	Venu s'informé sur un éventuel risque de nouveaux projets immobiliers	Registre papier du 15/12 scanné
@4	06/01/2022	MARQUETTI Roger/SAS GUIMAR Martigues	La FOSSETTE parcelles A2560 ; A2562 ; A2563 ; A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	La société Guimar « s'oppose à l'extension en zone de "Trame Verte" « des parcelles citées	Mail sur registre numérique
@5	7/01/2022	MARQUETTI Roger/SAS GUIMAR Martigues	La FOSSETTE parcelles A2560 ; A2562 ; A2563 ; A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	Conteste classement en zone ACb des parcelles Argumentation fondée sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique versus PLU et usage (recours porté contre le PLU)	+Courrier joint sur registre numérique
@6	7/01/2022	GUICHARD Christophe Fos	La FOSSETTE Cossou Parcelles : A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	Conteste classement en zone ACb des parcelles Argumentation fondée sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique versus PLU et usage (recours porté contre le PLU)	Mail registre numérique
@7	7/01/2022	STACHO Paul Fos TERRES du Soleil	Diverses zones et règlement	1/Autorisation de reconstruction à l'identique : risque de nuisances ? 2/Contrainte de mixité LS <u>exprimée en % de la surface de plancher</u> devant être consacrée aux logements sociaux a un effet réducteur sur la possibilité de réaliser les programmes d'aménagement	Mail registre numérique

SYNTHESE des OBSERVATIONS et QUESTIONNEMENTS

Les questionnements et observations sont regroupés en fonction de thématiques qui sous-tendent les différentes modifications que la commune et le MO souhaitent apporter au PLU.

Dans la rédaction, la commissaire enquêtrice reprend la numérotation (de 1 à 16 et les numéros de 1a à 1 e tels que portés dans la notice de présentation pour désigner les différents changements projetés))

A. *Faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables*

Modifications du PLU contribuant à cette finalité proposées dans le cadre de la présente procédure :

1b Instauration de dérogations pour les ombrières photo voltaïques (zone UEC Zone d'activité Lavaruc)

1e Modification des règles relatives à l'inclinaison des toitures (pour améliorer la performance des installations photovoltaïques en toiture (zone UEC Zone d'activité Lavaruc)

11 Autorisation des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables en **surimposition** de toiture (presque toutes les zones y compris les zones agricoles et naturelles SAUF centre historique)

12 Modification du règlement de la zone UEA (ZIP) afin de permettre les constructions et installations liées à la production d'énergie renouvelable sous forme de panneaux photovoltaïques **au sol** dans les secteurs dégradés ...(espace limité dans la zone UEA)

Question 1 : Comment le maître d'ouvrage compte-t-il prendre en compte la réserve du SDIS concernant la modification 1b ?

« la dérogation portant sur les ombrières photovoltaïques ne doit pas générer de risque pour les engins et personnels intervenants lors d'un sinistre, notamment en permettant une utilisation adéquate de voies dédiées à cet effet pour accéder ou faire le tour des bâtiments. » @1

Question 2 : *La modification 11 qui assouplit les règles d'installation en toiture de panneaux photovoltaïques ne concerne pas la zone UA (centre historique). A l'intérieur de cette zone, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur un secteur délimité dans le cadre du PLU reste prohibée. L'UDAP, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées émet une réserve, souhaitant que ce secteur soit étendu.*

Quel est la position du maître d'ouvrage et de la commune sur le souhait de l'UDAP ?

B. *Structurer des zones pouvant porter des projets d'aménagement à moyen terme : les Orientations d'aménagement et de Programmation (O.A.P.)*

Ces OAP, -délimitées et décrites dans le PLU en vigueur-, comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) des dispositions portant sur l'habitat, les transports et les déplacements.

L'avis d'Enquête publique concernant la modification n°1 du PLU indique parmi les objets :

> *« Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation des **Portes de la Mer**, du Quartier **Pont du Roy** et du Quartier les **Crottes et la Mériquette** »*

Cette rédaction a pu susciter l'inquiétude chez au moins 2 administrés, pas nécessairement familiers du vocabulaire spécifique à l'urbanisme (« OAP ») :

- *L'un indiquant sur le registre numérique qu'il « ne souhaite pas voir apparaître de nouvelles constructions...dans le quartier du Pont du Roy »* @2
- *L'autre venu s'informer lors d'une permanence sur l'éventuelle mise en chantier de nouveaux programmes immobiliers dans le secteur Les Crottes* @3

Modifications du PLU envisagées dans le cadre de cette procédure concernant les zones : AUDc et 1AUD (Quartiers des Crottes) et 1AUD b (Quartier Pont du Roy) :

2 Modifications des dispositions relatives au recul obligatoire en bordure d'un canal ou d'un fossé
3 Clarification des conditions de dérogations à l'interdiction de transformer des garages en locaux d'habitation si projet prévoit de remplacer place(s) supprimée(s)
5 Clarification des conditions d'édification en limite séparative
6 Modification des conditions de reconstruction à l'identique (règlement général)
7 Ajouts de dérogations pour les travaux de mise aux normes ou d'isolation
8 Ajouts de dérogations pour les constructions et installations nécessaires à des équipements publics, à des services publics ou à leur fonctionnement (règlement Général)
10 Modification de la proportion de logements locatifs sociaux obligatoire
11 Autorisation des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables en **surimposition** de toiture

Question 3 :
La Modification n°1 du PLU n'introduit pas d'extension du programme d'habitat prévu dans le quartier Les Crottes ou Pont du Roy (pas plus d'ailleurs que sur les autres secteurs d'OAP).

Toutefois, une communication des habitants résidant dans ces zones de projet serait sans doute souhaitable, notamment en ce qui concerne l'échéance de réalisation de la voie expresse de contournement Martigues/Port de Bouc.

Quelles sont les prochaines étapes de réalisation des projets sur ces secteurs ?

C. *Répondre à la demande de logements sociaux*

La commune souhaite d'une part marquer sa volonté de satisfaire la demande de logements sociaux et d'autre part harmoniser la rédaction des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la procédure n° 1 de Modification du PLU, cette orientation se traduit par :

10 porter à 30 % la proportion de logements locatifs sociaux obligatoire pour tout projet destiné à de l'habitation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 800 m², même lorsque la commune n'est pas déclarée comme « carencée », dans le règlement des zones UA, UB, UC, UD, AUD et 1AUD dans leurs articles 2.2

Cette obligation est renforcée par une rédaction qui stipule « ....30%, au minimum de cette surface de plancher ET du nombre total de logements, doivent être affectés au logement locatif social. »

Ce point fait l'objet d'une observation @7-1

« Le pourcentage de surface de plancher pour le logement social. En général, les bailleurs sociaux réalisent les constructions en ordre continu de façon à en limiter le coût des travaux. Cela implique que les superficies des terrains supports des constructions sont moins importantes que pour de la construction individuelle. C'est de l'ordre de 50%.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble de plus de 800 m² de surface de plancher, 30% des lots sont destinés au logement social et 30% de la surface de plancher doit être affectée au logement social. C'est ce dernier aspect qui réduit les possibilités de construction des lots libres. En effet, l'emprise au sol est définie par rapport à la superficie du terrain d'assiette du projet. La superficie des terrains réservés au logement social étant 2 fois moins importante que celle des lots libres, l'emprise au sol qui permet également de définir la surface de plancher sera par conséquent 2 fois moins importante que celle des lots libres. Les droits à bâtir des lots libres, bien qu'ayant une emprise au sol supérieur à celle des lots réservés au logement social, seront identiques à ceux attribués à ces derniers. Des dérives pourront être constatées sur les lots libres comme des superficies importantes de garage (qui ne constitue pas de surface de plancher). Pour éviter ces dérives et d'octroyer un droit à bâtir correspondant à celui qui correspond au terrain d'assiette, il me semble que la règle des 30% de surface de plancher ne devrait pas être retenue «

Question 4 : Quelle est la motivation du maître d'ouvrage concernant cette double contrainte ?

D. Faciliter la reconstruction à l'identique

6 Le projet de modification du PLU prévoit de modifier l'art 52 du Règlement général de la façon suivante :

> *« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique dans un délai de dix ans peut être autorisée :*
> *- sous réserve de respecter les dispositions liées aux risques définis à l'article 3 du TITRE I des Dispositions Générales ;*
> *- à la condition que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme). «*

Ce point fait l'objet d'une observation @7-2
« La reconstruction à l'identique mentionnée à l'article 5-2 des dispositions générales. Lors des réunions de travail qui ont précédées l'arrêt du projet, j'avais proposé au Maire de l'époque de ne pas l'autoriser afin de ne pas permettre les constructions industrielles qui n'ont pas leur place dans lez zones destinées à l'habitat, ce qu'il avait validé. »

Question 5 : Comment le Maitre d'ouvrage envisage de limiter le risque évoqué ?

E. Agrémenter le cadre de vie : Espaces libres et plantations

Parmi les modifications souhaitées au règlement de la zone UEC (ZA Lavalduc) dans la présente procédure, figure des :

1 c Précisions concernant les obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

Le SDIS 13 @1 demande d'apporter la précision suivante :
« Il convient en zone UEC (article 5.2, page 8) que la réalisation des espaces libres et plantations soit effectuée dans le respect des obligations légales de débroussaillement (OLD). »

Question 6 : Avis du maître d'ouvrage sur un rappel de cette obligation dans le règlement modifié de la zone ?

Divers

A la faveur de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU sont « remontées » des observations qui ne portent pas spécifiquement sur un des points de modification prévus du PLU :

- **Le SDIS 13 formule les recommandations suivantes : @1 courrier**
  - ***classer en zone F1*** *de l'ensemble des zones agricoles (A).*
  - ***proscrire les toits enherbés (page 49 du règlement)***
  - ***intégrer un paragraphe dédié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),*** *dans la partie « Equipement et réseaux » au sein des articles « Desserte par les réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions Ce paragraphe indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».*

- **Deux personnes contestent le classement de plusieurs parcelles en zone ACb** dans le cadre du PLU en vigueur (@4 ; @ 5 +courrier ; @6)

Cette contestation s'appuie sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique versus trame verte inscrite au PLU et sur l'usage antérieur d'un des terrains. Ces deux personnes précisent que cette contestation fait l'objet d'un recours contre le PLU.

Pour point de situation présent ou/et envisagé.

Pour le Maître d'Ouvrage *Métropole AIX MARSEILLE Provence* *Conseil de Territoire Istres Ouest Provence* **Chrystelle VIGUIER** Responsable Service Planification Urbaine Istres le 14/01/2022	***Nicole BOUILLOT*** *Commissaire Enquêtrice* Plan de Cuques le 13/01/2022

- *ANNEXE : **Contributions** : Relevé Registre Numérique et compilation des contributions @1 à @7 dont 2 courriers (SDIS 13 et SAS GUIMAR)*

Modification n°1

Plan Local d'Urbanisme

sur la commune de Fos s/mer

ANNEXE : CONTRIBUTIONS

- Relevé des contributions : 6 contributions numériques + 1 déposée sur registre papier
- Compilation des contributions (dont 2 courriers)

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification n° 1 du PLU de Fos-sur-Mer

Contributions du 01/12/2021 au 07/01/2022

Rapport généré le 08/01/2022 à 08:51:15

Nombre d'avis déposés : 6

+ 1 contribution sur le registre papier

Registre Numérique d'Enquete publique

No	Pub.	Confirm.	Alert.	Trait.	CE/ MO	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution	PJ	Scan	Prov.	Doublon de	Doublon par	Pétition	Ori
@1						02/12/2021 13:49	Arnaud GAILLARD	Service départemental d'incendie et de secours des Bouche-du-Rhône	Contribution SDIS 13	Observations émises par le SDIS 13.							
@2						06/12/2021 22:28	Dominique ROSSINI		Aménagement quartier du Pont du Roy...	Bonjour, Je ne souhaite pas voir apparaitre de nouvelles constructions dans une des[...]							
R3 (FOSS-A-1)						16/12/2021 10:00											
@4						06/01/2022 16:22	roger marchetti	Guimar	Extension zone Trame verte	Monsieur Le commissaire enquêteur, La société Guimar s'oppose[...]							
@5						07/01/2022 12:14	roger marchetti	Guimar	modification du PLU	Madame la commissaire enquêtrice En complément							

No	Pub.	Confirm.	Alert.	Trait.	CE/ MO	Date	Nom	Organisme	Objet	Contribution	PJ	Scan	Prov.	Doublon de	Doublon par	Pétition	Ori
										de notre première[...]							
@6						07/01/2022 14:12	CHRISTOPHE GUICHARD	privé	PLU secteur coussou de la Fossette	Concerne les Parcelles A 2888, A 2892, A 2891, A 2890, A 2889 Guichard Christophe[...]							
@7						07/01/2022 15:20	PAUL STACHO	société TERRES DU SOLEIL	modification n ° 1 PLU	Les modifications du PLU pour lesquellesje formule des observations concernent :							

@1 - GAILLARD Arnaud - Marseille

Date de dépôt : Le 02/12/2021 à 13:49:35

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Contribution SDIS 13

Contribution :

Observations émises par le SDIS 13.

Pièce(s) jointes(s) : courrier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Contrôleur général
Grégory ALLIONE

Chef de corps
Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 23 NOV. 2021

Le chef de corps
Directeur départemental

à

Métropole Aix-Marseille-Provence
Territoire Istres Ouest
Direction de l'Aménagement –
Service application droit des sols
Chemin du Rouquier – BP 10647

13808 ISTRES CEDEX

Dossier suivi par : CNE Arnaud GAILLARD
Pôle action et anticipation
Groupement prévision et aménagement du territoire
N° 317478

Objet : Contribution SDIS 13 sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune Fos-sur-Mer.

Réf. : Votre courrier FB/LD/NND/JLB/CV/AB N°DASPU-IST0511/2021-06-93264 du 29 juillet 2021.

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer.

1. Observations relatives à la notice de présentation :

Concernant la zone UEC (page 7), la dérogation portant sur les ombrières photovoltaïques ne doit pas générer de difficulté d'accessibilité pour les engins et de risque électrique pour les personnels intervenants lors d'un sinistre, de par leur proximité aux voies dédiées pour la défense des bâtiments.

Il convient en zone UEC (article 5.2, page 8) que la réalisation des espaces libres et plantations soit effectuée dans le respect des obligations légales de débroussaillement (OLD).

... / ...

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES-DU-RHONE
1, avenue de Boisbaudran – CS 70271 – 13326 MARSEILLE CEDEX 15
Téléphone : 04.91.28.47.47 – Télécopie : 04.91.28.47.94

2. Observations relatives au règlement écrit :

Dans le cadre de la prise en compte du risque incendie de forêt (page 17), il serait pertinent de procéder au classement en zone F1 de l'ensemble des zones agricoles (A).

De même, dans les zones d'interface entre le bâti et l'espace végétalisé, les toits enherbés (page 49) sont à proscrire afin d'éviter une éventuelle propagation du feu.

Il serait pertinent de procéder à une mise à jour des périodes d'observations au titre des pluies de références (page 54), qui ont plus de 10 ans (2008).

Il convient d'intégrer un paragraphe 8.6 dédié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), dans la partie « Equipement et réseaux » au sein des articles « Desserte par les réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou faire l'objet d'aménagement » propre à chaque zonage. Ce paragraphe indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ».

Contrôleur général

Grégory ALLIONE

P/O Lieutenant Colonel DUMAS

@2 - ROSSINI Dominique - Fos-sur-Mer

Date de dépôt : Le 06/12/2021 à 22:28:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Aménagement quartier du Pont du Roy à Fos

Contribution :

Bonjour, Je ne souhaite pas voir apparaitre de nouvelles constructions dans une des rares zones encore préservées de Fos sur Mer. Entre la construction de la future voie de contournement et cette modification du PLU qui pourrait induire la possibilité de construire des logements supplémentaires, c'est la fin de ce havre de nature encore préservée entre Fos et Port de bouc. Nous ne voulons pas de ces modifications dans le PLU.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

R3
Anonymat : oui
Date de dépôt : Le 16/12/2021 à 10h00
Lieu de dépôt : Sur un registre papier
Etat : Observation publiée

PREMIÈRE JOURNÉE Mercredi 1er décembre

Les _____ de 9 heures à 12 heures

Observations de M[11]

- Pas de visite
- Pas de courrier - Pas de contribution sur registre numérique

la commissaire enquêtrice

Jeudi 2 Décembre 2021

Mardi 14 décembre 2021

- Pas de visite
- Pas de courrier

Mercredi 15 décembre prise connaissance info 8h55-9h10

9h15-9h35 Monsieur MANDERON habitant quartier de Gaff venu s'informer sur d'éventuels projets immobiliers. La CE informe de l'abrogation du Modif n°1 du PLU ne prévoit pas de nouvelles zones d'aménagement constructible.

Fin de permanence 12h

[11] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

@4 - marchetti roger - Martigues

Date de dépôt : Le 06/01/2022 à 16:22:59

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet : Extension zone Trame verte

Contribution :

Monsieur Le commissaire enquêteur,

La société Guimar s'oppose à l'extension en zone de "Trame Verte" des parcelles A2560 ; A2562 ; A2563 ; A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892 sis à la Fossette

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

@5 - marchetti roger - Martigues

Date de dépôt : Le 07/01/2022 à 12:14:57

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :modification du PLU

Contribution :

Madame la commissaire enquêtrice

En complément de notre première contribution veuillez trouver ci joint un courrier motivant notre avis

Vous en souhaitant bonne réception

Cordialement

Pièce(s) jointes(s) :

SAS GUIMAR
TECHNOPOLIS
7 BD MARITIME
13500 MARTIGUES

Martigues le, 7 janvier 2022

Objet :Contribution de la SAS GUIMAR à l'enquête publique de la modification du PLU

Madame la commissaire enquêtrice,

La SAS GUIMAR a déposé un recours sur le PLU de Fos sur mer qui a été approuvé le 19 décembre 2019, du fait du classement dans un secteur ACb (agricole) des terrains qu'elle exploite au lieu-dit « LA FOSSETTE » alors que ces derniers étaient classés sous l'emprise du document d'urbanisme précédent dans une zone d'urbanisation future.

Pour étayer son argument, elle a pris pour référence le SRCE (schéma régional de continuité écologique). La carte n° 2 (éléments de la trame verte et bleue régionale) dont vous trouverez un extrait ci-après reproduit montre que clairement que la ZAC de la Fossette est située dans un réservoir de diversité alors que les terrains de la SAS GUIMAR n'y sont pas.

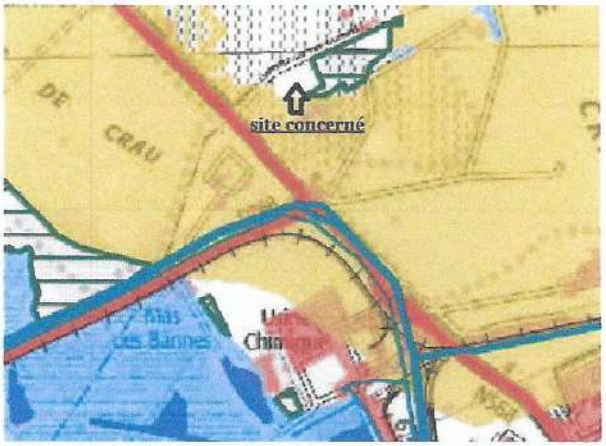

Trame verte

Sous-trame des milieux ouverts et xériques
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor
- Corridor en zones urbaines

Sous-trame des milieux semi-ouverts
- Réservoir de biodiversité
- Réservoir de biodiversité en zones urbaines
- Corridor
- Corridor en zones urbaines

Leur classement dans un secteur agricole est incohérent avec leur usage actuel et passé (ancien camping).

De plus, intégrer la totalité de la zone du ventillon dans la trame verte pourrait compromettre ou rendre plus difficle le projet de liaison Fos/Salon dont la réalisation est vitale pour désengorger la RN 569.

Je vous remercie de votre attention et vous priede croire en l'assurance de ma considération.

Roger MARCHETTI.

@6 - GUICHARD CHRISTOPHE - Fos-sur-Mer

Date de dépôt : Le 07/01/2022 à 14:12:54

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :PLU secteur coussou de la Fossette

Contribution :

Concerne les Parcelles A 2888, A 2892, A 2891, A 2890, A 2889

Guichard Christophe Martigues le, 7 janvier 2022

Domaine La Fossette

RN 568

13270 Fos sur mer

Objet :Contribution de Mr Guichard Christophe à l'enquête publique de la modification du PLU

Madame la commissaire enquêtrice,

Mr Guichard Christophe (avec le concours de la SAS GUIMAR) a déposé un recours sur le PLU de Fos sur mer qui a été approuvé le 19 décembre 2019, du fait du classement dans un secteur ACb (agricole) des terrains qu'elle exploite au lieu-dit « LA FOSSETTE » alors que ces derniers étaient classés sous l'emprise du document d'urbanisme précédent dans une zone d'urbanisation future.

Pour étayer son argument, elle a pris pour référence le SRCE (schéma régional de continuité écologique). La carte n° 2 (éléments de la trame verte et bleue régionale) dont vous trouverez un extrait dans le fichier joint ci-après reproduit montre que clairement que la ZAC de la Fossette est située dans un réservoir de diversité alors que les terrains de la SAS GUIMAR et de Mr Guichard Christophe n'y sont pas.

Leur classement dans un secteur agricole est incohérent avec leur usage actuel et passé (ancien camping).

De plus, intégrer la totalité de la zone du ventillon dans la trame verte pourrait compromettre ou rendre plus difficile le projet de liaison Fos/Salon dont la réalisation est vitale pour désengorger la RN 569.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire en l'assurance de ma considération.

Christophe GUICHARD

Pièce(s) jointes(s) :

Télécharger la pièce jointe originale (Capture d'écran 2022-01-07 à 14.09.29.jpg)

Image jointe :

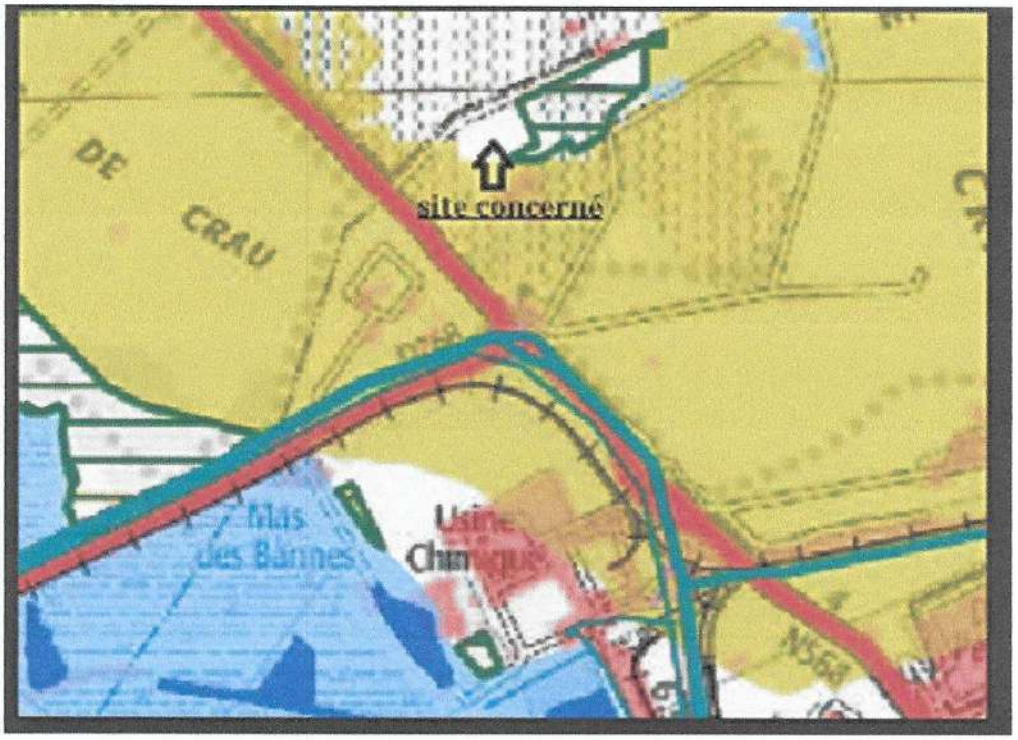

@7 - STACHO PAUL - Fos-sur-Mer

Date de dépôt : Le 07/01/2022 à 15:20:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Objet :modification n° 1 PLU

Contribution :

Les modifications du PLU pour lesquellesje formule des observations concernent :

1- La reconstruction à l'identique mentionnée à l'article 5-2 des dispositions générales. Lors des réunions de travail qui ont précédées l'arrêt du projet, j'avais proposé au Maire de l'époque de ne pas l'autoriser afin de ne pas permettre les constructions industrielles qui n'ont pas leur place dans lez zones destinées à l'habitat, ce qu'il avait validé.

2- Le pourcentage de surface de plancher pour le logement social. En général, les bailleurs sociaux réalisent les constructions en ordre continu de façon à en limiter le coût des travaux. Cela implique que les superficies des terrains supports des constructions sont moins importantes que pour de la construction individuelle. C'est de l'ordre de 50%.

Dans le cadre d'une opération d'ensemble de plus de 800 m² de surface de plancher, 30% des lots sont destinés au logement social et 30% de la surface de plancher doit être affectée au logement social. C'est ce dernier aspect qui réduit les possibilités de construction des lots libres. En effet, l'emprise au sol est définie par rapport à la superficie du terrain d'assiette du projet. La superficie des terrains réservés au logement social étant 2 fois moins importante que celle des lots libres,l'emprise au sol qui permet également de définir la surface de plancher sera par conséquent 2 fois moins importante que celle des lots libres. Les droits à bâtir des lots libres, bien qu'ayant une emprise au sol supérieur à celle des lots réservés au logement social, seront identiques à ceux attribués à ces derniers. Des dérives pourront être constatées sur les lots libres comme des superficies importantes de garage (qui ne constitue pas de surface de plancher). Pour éviter ces dérives et d'octroyer un droit à bâtir correspondant à celui qui correspond au terrain d'assiette, il me semble que la règle des 30% de surface de plancher ne devrait pas être retenue surtout que dans les 10 ans après l'arrêté autorisant l'opération, les règles qui s'appliqueront seront celles du document d'urbanisme applicable.

Je vous remercie de votre attention.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N° 1

Enquête publique

Éléments de réponse apportés au procès-verbal de synthèse de Madame Nicole Bouillot, commissaire enquêtrice

(Article R. 123-18 du code de l'environnement)

L'enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fos-sur-Mer s'est déroulée du **mercredi 1er décembre 2021** au **vendredi 7 janvier 2022** inclus.

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales a été remis par la commissaire enquêtrice le **14 janvier 2022** à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

Le projet de modification n° 1 du PLU a été notifié à **21** Personnes Publiques Associées (**PPA**). Dans le cadre de cette consultation, le projet a reçu :

- **1 avis favorable** de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM) ;
- **1 avis favorable avec réserve** de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

7 observations ont été consignées :

- **1** observation a été consignée dans l'un des registres papier par la commissaire enquêtrice (et intégrée sur le registre numérique) ;
- **6** observations ont été portées directement sur le registre numérique ;
- Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'enquête.

Elles sont ici détaillées. Pour assurer une meilleure lisibilité de ce document non destiné au public, les noms des personnes ayant déposé une observation sont indiqués. Cependant, ils n'auront pas vocation à être repris dans les documents destinés au public.

Les intentions de réponse ci-après seront à valider par le Conseil de la Métropole à l'approbation de la modification n° 1 du PLU.

1. Récapitulatif des contributions

	Date	Contributeur	Zone concernée	Thématique	Support
PPA		**UDAP**	UAc	Demande l'extension de la zone d'interdiction de panneaux solaires en toiture à la zone UAc	Courrier dans le cadre de la consultation des PPA (dossier d'EP)
Registre numérique					
@1	02/12/2021	Arnaud GAILLARD **SDIS 13**	UEC ZAC Lavalduc / Règlement	Ombrières photovoltaïques / réalisation d'espaces libres et de plantations	+ Courrier joint sur registre numérique
@2	06/12/2021	ROSSINI Dominique	Quartier du Pont du Roy	Crainte nouveaux projets immobiliers / incertitude sur les échéances de la voie de contournement	Mail sur registre numérique
R3	16/12/2021	M. MANDERON	Quartier des Crottes	Venu s'informé sur un éventuel risque de nouveaux projets immobiliers	Registre papier du 15/12 scanné
@4	06/01/2022	MARCHETTI Roger / SAS GUIMAR Martigues	La FOSSETTE Parcelles A2560 ; A2562 ; A2563 ; A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	La société Guimar « s'oppose à l'extension en zone de "Trame Verte" » des parcelles citées	Mail sur registre numérique
@5	7/01/2022	MARCHETTI Roger / SAS GUIMAR Martigues	La FOSSETTE Parcelles A2560 ; A2562 ; A2563 ; A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	Conteste classement en zone ACb des parcelles Argumentation fondée sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique versus PLU et usage (recours porté contre le PLU)	+ Courrier joint sur registre numérique
@6	7/01/2022	GUICHARD Christophe Fos	La FOSSETTE Coussou Parcelles : A2288 ; A2289 ; A2890 ; A2891 ; A2892	Conteste classement en zone ACb des parcelles Argumentation fondée sur le Schéma Régional de Continuité Ecologique versus PLU et usage (recours porté contre le PLU)	Mail registre numérique
@7	7/01/2022	STACHO Paul	Diverses zones	1/ Autorisation de	Mail registre

		Fos / TERRES DU SOLEIL	et règlement	reconstruction à l'identique : risque de nuisances ? 2/ Contrainte de mixité LS exprimée en % de la surface de plancher devant être consacrée aux logements sociaux a un effet réducteur sur la possibilité de réaliser les programmes d'aménagement	numérique

2. Synthèse des observations et réponses aux questionnements de la commissaire enquêtrice

Les questionnements et observations sont regroupés en fonction de thématiques qui sous-tendent les différentes modifications que la Commune et la Métropole souhaitent apporter au PLU.

Ces thématiques sont :

- **A.** Faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables
- **B.** Structurer des zones pouvant porter des projets d'aménagement à moyen terme : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- **C.** Répondre à la demande de logements sociaux
- **D.** Faciliter la reconstruction à l'identique
- **E.** Agrémenter le cadre de vie : espaces libres et plantations
- **F.** Points divers

Dans la rédaction, la commissaire enquêtrice reprend la numérotation *(de 1 à 16)* et les numéros *(de 1a à 1e)* tels que portés dans la notice de présentation pour désigner les différents changements projetés.

A. Faciliter la production et l'utilisation des énergies renouvelables

Question 1 de la commissaire enquêtrice

Comment le maître d'ouvrage compte-t-il prendre en compte la réserve du SDIS concernant la modification 1b ?
« […] la dérogation portant sur les ombrières photovoltaïques ne doit pas générer de difficulté d'accessibilité pour les engins et de risques électriques pour les personnels intervenants lors d'un sinistre, de par leur proximité aux voies dédiées pour la défense des bâtiments. » **@1**

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

La zone UEC correspond à la zone d'activités de Lavalduc, destinée à accueillir des activités commerciales, artisanales, de services et de bureaux. À ce titre, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont systématiquement soumises au SDIS pour avis.

Par ailleurs, au regard de l'indépendance des règlementations, les services instructeurs de la Commune ne sont pas en mesure d'engager leur responsabilité vis-à-vis des difficultés d'accessibilité ou des risques que les projets pourraient générer.

Aussi, la Métropole et la Commune n'envisagent pas d'intégrer cette demande.

Question 2 de la commissaire enquêtrice

La modification 11 qui assouplit les règles d'installation en toiture de panneaux photovoltaïques ne concerne pas la zone UA (centre historique).

À l'intérieur de cette zone, l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur un secteur délimité dans le cadre du PLU reste prohibée.

L'UDAP, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées émet une réserve, souhaitant que ce secteur soit étendu.

Quelle est la position du maître d'ouvrage et de la commune sur le souhait de l'UDAP ?

Réponse de la maîtrise d'ouvrage

L'un des objectifs de la procédure de modification n° 1 est d'élargir les possibilités de réalisation de panneaux photovoltaïques en toiture, pour encourager la production d'énergie renouvelable.

Afin de préserver les perspectives du centre historique, il n'est prévu aucune modification du règlement de la zone UA pour ce qui concerne la qualité architecturale des toitures.

L'UDAP demande à ce que soit élargi le périmètre du secteur UAc au sein duquel les dispositifs visant à utiliser l'énergie solaire sont interdits. Cette demande n'avait pas été formulée par l'UDAP au moment de la révision du PLU approuvée en 2019.

Localisation de la partie du secteur UAc où s'appliquent les dispositions édictées ci-avant (Périmètre violet sur la carte ci-dessous)

Extrait du règlement de la zone UA en vigueur (périmètre violet)

Restreindre les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture au sein du secteur UAc serait contraire à l'objectif visé par la présente procédure de modification. Par ailleurs, cette modification s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique nationale de développement des

	énergies renouvelables. Aussi, la Métropole et la Commune souhaitent maintenir le règlement de la zone UA en l'état, sans élargir les possibilités de déploiement des panneaux solaires, ni les restreindre.

B. Structurer des zones pouvant porter des projets d'aménagement à moyen terme : les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Question 3 de la commissaire enquêtrice	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
La modification n°1 du PLU n'introduit pas d'extension du programme d'habitat prévu dans le quartier Les Crottes ou Pont du Roy (pas plus d'ailleurs que sur les autres secteurs d'OAP). Toutefois, une communication des habitants résidant dans ces zones de projet serait sans doute souhaitable, notamment en ce qui concerne l'échéance de réalisation de la voie expresse de contournement Martigues/Port de Bouc. **Quelles sont les prochaines étapes de réalisation des projets sur ces secteurs ?**	Les deux quartiers des Crottes et du Pont du Roy, concernés par des OAP, doivent faire l'objet de l'élaboration de projets d'ensemble, qui n'ont pas encore été définis. Les réunions d'information ne pourraient porter que sur le développement de l'urbanisation, le projet de contournement de Martigues/Port-de-Bouc étant porté par les services de l'État (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement DREAL). La temporalité de ce projet n'est pas connue précisément par la maîtrise d'ouvrage de la présente procédure. Pour le développement de l'urbanisation, des réunions de concertation ne pourront avoir lieu que lorsque des projets seront sur le point d'aboutir et seront en état d'être présentés. Au niveau du quartier des Crottes, l'urbanisation est conditionnée à une extension des réseaux (d'eau, d'assainissement…) qui est à l'étude par les services de la Métropole. Au niveau du quartier du Pont du Roy, la résilience face aux risques naturels, dont la connaissance est arrivée tardivement au moment de la révision du PLU, devra être prise en compte dans le projet d'aménagement.

C. Répondre à la demande de logements sociaux

Question 4 de la commissaire enquêtrice	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
La commune souhaite d'une part marquer sa volonté de satisfaire la demande de logements sociaux et d'autre part harmoniser la rédaction des objectifs de mixité sociale. Dans le cadre de la procédure n° 1 de modification du PLU, cette orientation se traduit par :	L'intérêt de règlementer la proportion de logements sociaux à la fois par rapport au nombre total de logements et par rapport à la surface de plancher (SDP) totale de l'opération est de garantir la diversité (dans les typologies notamment) des logements produits, ainsi que d'éventuellement encourager un dépassement de leur nombre au sein des opérations.

10 – Porter à 30 % la proportion de logements locatifs sociaux obligatoire pour tout projet destiné à de l'habitation portant sur une surface de plancher supérieure ou égale à 800 m², même lorsque la commune n'est pas déclarée comme « carencée », dans le règlement des zones UA, UB, UC, UD, AUD et 1AUD dans leurs articles 2.2. Cette obligation est renforcée par une rédaction qui stipule « … 30%, au minimum de cette surface de plancher ET du nombre total de logements, doivent être affectés au logement locatif social. » Ce point fait l'objet d'une observation **@7-1** : « *Le pourcentage de surface de plancher pour le logement social. En général, les bailleurs sociaux réalisent les constructions en ordre continu de façon à en limiter le coût des travaux. Cela implique que les superficies des terrains supports des constructions sont moins importantes que pour de la construction individuelle. C'est de l'ordre de 50%. Dans le cadre d'une opération d'ensemble de plus de 800 m² de surface de plancher, 30% des lots sont destinés au logement social et 30% de la surface de plancher doit être affectée au logement social. C'est ce dernier aspect qui réduit les possibilités de construction des lots libres. En effet, l'emprise au sol est définie par rapport à la superficie du terrain d'assiette du projet. La superficie des terrains réservés au logement social étant 2 fois moins importante que celle des lots libres, l'emprise au sol qui permet également de définir la surface de plancher sera par conséquent 2 fois moins importante que celle des lots libres. Les droits à bâtir des lots libres, bien qu'ayant une emprise au sol supérieur à celle des lots réservés au logement social, seront identiques à ceux attribués à ces derniers. Des dérives pourront être constatées sur les lots libres comme des superficies importantes de garage (qui ne constitue pas de surface de plancher). Pour éviter ces dérives et d'octroyer un droit à bâtir correspondant à celui qui correspond au terrain d'assiette, il me semble que la règle des 30% de surface de plancher ne devrait pas être retenue.* » **Quelle est la motivation du maître d'ouvrage concernant cette double contrainte ?**	Il convient de noter que ces possibilités sont également valables pour les bâtiments collectifs. Enfin, le présent projet de modification du PLU ne propose pas de revoir les modalités de calcul du taux de logements locatifs sociaux, mais bien d'encourager la production de ces logements sur la commune.

D. Faciliter la reconstruction à l'identique

Question 5 de la commissaire enquêtrice	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
6 – Le projet de modification du PLU prévoit de modifier l'art. 5.2 des dispositions générales du règlement de la façon suivante : « *Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique dans un délai de dix ans peut être autorisée :* - *sous réserve de respecter les dispositions liées aux risques définis à l'article 3 du TITRE I des Dispositions Générales ;* - *à la condition que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).* » Ce point fait l'objet d'une observation **@7-2** : « *La reconstruction à l'identique mentionnée à l'article 5-2 des dispositions générales. Lors des réunions de travail qui ont précédées l'arrêt du projet, j'avais proposé au Maire de l'époque de ne pas l'autoriser afin de ne pas permettre les constructions industrielles qui n'ont pas leur place dans lez (sic) zones destinées à l'habitat, ce qu'il avait validé.* » **Comment le maitre d'ouvrage envisage de limiter le risque évoqué ?**	Il n'est en effet pas souhaitable qu'un bâtiment de type industriel puisse être reconstruit dans une zone dédiée à l'habitat. Aussi, la Commune et la Métropole prendront en compte la remarque du contributeur, en conservant la rédaction actuelle dans le règlement de PLU : *« Lorsqu'un bâtiment régulièrement édifié vient à être détruit ou démoli, sa reconstruction à l'identique dans un délai de dix ans n'est autorisée que si elle respecte les dispositions prévues au sein du règlement de la zone ou du secteur dans lequel il se situe, sauf pour les éléments du patrimoine précisés à l'article 6. »*

E. Agrémenter le cadre de vie : espaces libres et plantations

Question 6 de la commissaire enquêtrice	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
Le SDIS 13 (**@1**) demande d'apporter la précision suivante : « *Il convient en zone UEC (article 5.2, page 8) que la réalisation des espaces libres et plantations soit effectuée dans le respect des obligations légales de débroussaillement (OLD).* » **Avis du maître d'ouvrage sur un rappel de cette obligation dans le règlement modifié de la zone ?**	Le respect des obligations légales de débroussaillement (OLD) est déjà inscrit dans les dispositions générales (DG) du règlement (*page 17, article 3.6 des DG*) : « **Obligations légales de débroussaillement** : Certains secteurs, délimités par arrêté préfectoral, sont concernés par les obligations légales de débroussaillement […] Ces obligations devront obligatoirement être respectées par les pétitionnaires (se référer au Tome 2 – Annexes). » Par ailleurs, si un rappel devait être fait, il devrait être introduit au sein du règlement de chaque zone, et non seulement en zone UEC. Enfin, cette obligation n'est pas vérifiable au travers de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et

	une telle mention engagerait la responsabilité de la Commune. Aussi, la Commune et la Métropole ne donneront pas de suite favorable à cette demande.

F. Points divers

Observations de la commissaire enquêtrice	Réponse de la maîtrise d'ouvrage
À la faveur de l'enquête publique concernant la modification n°1 du PLU sont « remontées » des observations qui ne portent pas spécifiquement sur un des points de modification prévus du PLU : → **Le SDIS 13 formule les recommandations suivantes : @1 courrier** - ***classer en zone F1*** *de l'ensemble des zones agricoles (A).* - ***proscrire les toits enherbés (page 49 du règlement)*** - ***intégrer un paragraphe dédié à la défense extérieure contre l'incendie (DECI),*** *dans la partie « Équipement et réseaux » au sein des articles « Desserte par les réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions », ce paragraphe indiquant que : « Toute délivrance d'autorisation d'urbanisme est subordonnée au respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur ». → **Deux personnes contestent le classement de plusieurs parcelles en zone ACb** dans le cadre du PLU en vigueur (@4 ; @ 5 + courrier ; @6) Cette contestation s'appuie sur le Schéma Régional de Continuité Écologique (sic) versus trame verte inscrite au PLU et sur l'usage antérieur d'un des terrains. Ces deux personnes précisent que cette contestation fait l'objet d'un recours contre le PLU. ***Pour point de situation présent ou/et envisagé.***	→ **Concernant les recommandations du SDIS** : Comme l'indique la commissaire enquêtrice, la présente procédure de modification n° 1 du PLU n'a pas pour objet d'ajuster le classement des zones soumises au risque incendie de forêt, ni les mesures qui leur sont liées. Ce point ne concerne donc pas la présente procédure. Le classement et les ajustements demandés par le SDIS 13 pourront éventuellement être étudiés dans le cadre d'une nouvelle procédure. → **Concernant la contestation du classement de plusieurs parcelles en zone ACb :** Les contributeurs indiquent s'opposer à « l'extension en zone « Trame Verte » » des parcelles mentionnées. Dans le PLU en vigueur (approuvé en 2019), les parcelles indiquées sont déjà identifiées au sein de la Trame Verte et Bleue (TVB) n° 8c (Coussoul de Crau dégradé Nord : Nord du territoire communal, à l'Est de la RN568 dans le prolongement de la Réserve Naturelle des Coussouls de Crau). Ce point ne concerne donc pas la présente procédure.